

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 16 septembre 2021 à 18h30
à la Salle des Remparts
Place des Anciens-Fossés 7
1814 La Tour-de-Peilz**

Attention : port du masque obligatoire

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
 - 2.1 Monsieur Damien Bourgeois (Corsier)
 - 2.2 Monsieur Cédric Clerc (Jongny)
 - 2.3 Madame Susanne Lauber Fürst (Montreux)
 - 2.4 Monsieur Roland Rimaz (Montreux)
 - 2.5 Monsieur Bernard Tschopp (Montreux)
 - 2.6 Monsieur Pierre-Alain Besson (St-Légier)
 - 2.7 Madame Caroline Gigon (Vevey)
 - 2.8 Monsieur Nuno Domingos (Vevey)
 - 2.9 Monsieur Jorge Maldonado (Vevey)
 - 2.10 Monsieur Guillaume Augnet (Veytaux)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux No 02/2021 de la séance du 10 juin 2021 et No 03/2021 de la séance d'installation des autorités du 22 juin 2021
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets

8. Préavis du Comité de direction

- 8.1 Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 06/2021) 
- 8.2 Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 07/2021) 
- 8.3 Compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021-2026 (No 08/2021) 
- 8.4 Fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021-2026 (No 09/2021) 
- 8.5 Renouvellement de deux ambulances – demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.60 (No 10/2021) 

9. Communications du Comité de direction

- 9.1 Planning des séances pour l'année 2022 (No 04/2021) 
- 9.2 Redéploiement de la Police de proximité (présentation)

10. Rapports des commissions

- 10.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2022 (préavis No 05/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président de la fin de la législature précédente) 
- 10.2 Rapport relatif au règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03bis/2021) (Rapp. : M. Cédric Bussy, Président) 

11. Autres objets s'il y a lieu

La Présidente :



Corinne Borloz

La Secrétaire :



Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbaux No 02 et 03/2021
- Préavis Nos 06 à 10/2021
- Communication 04/2021
- Rapports des Commissions

BIENVENUE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

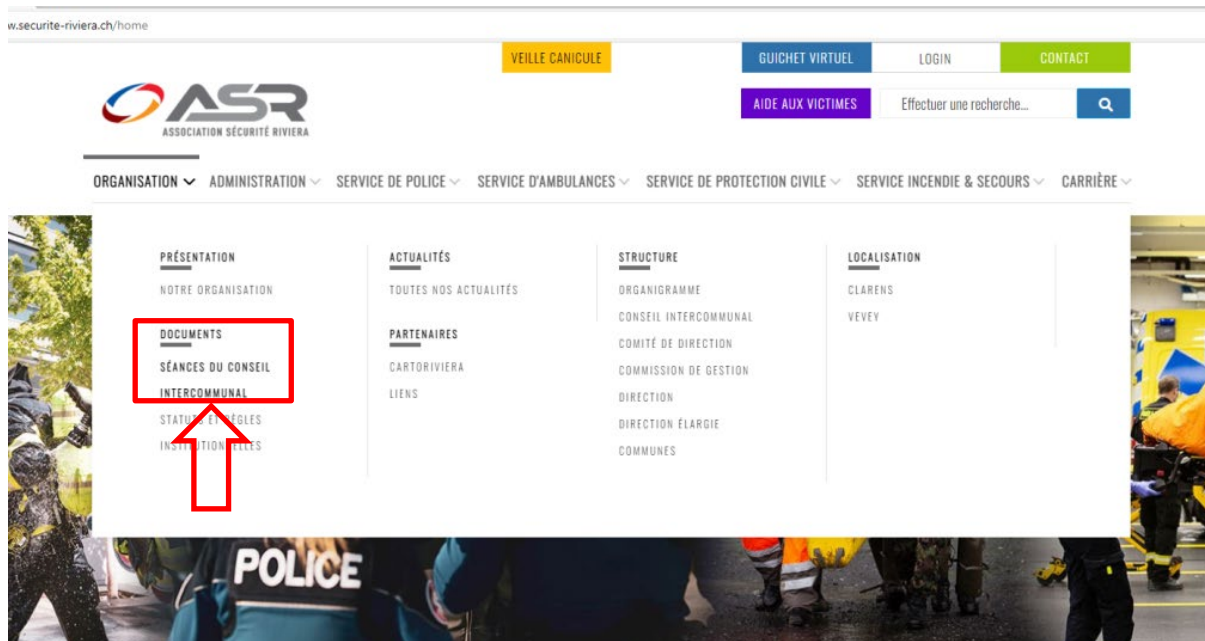
Nous avons le plaisir de vous accueillir sur le site internet de l'ASR.

Vous trouverez tous les éléments relatifs au Conseil intercommunal sur : www.securite-riviera.ch . Merci d'utiliser de préférence les navigateurs internet Chrome ou Edge.

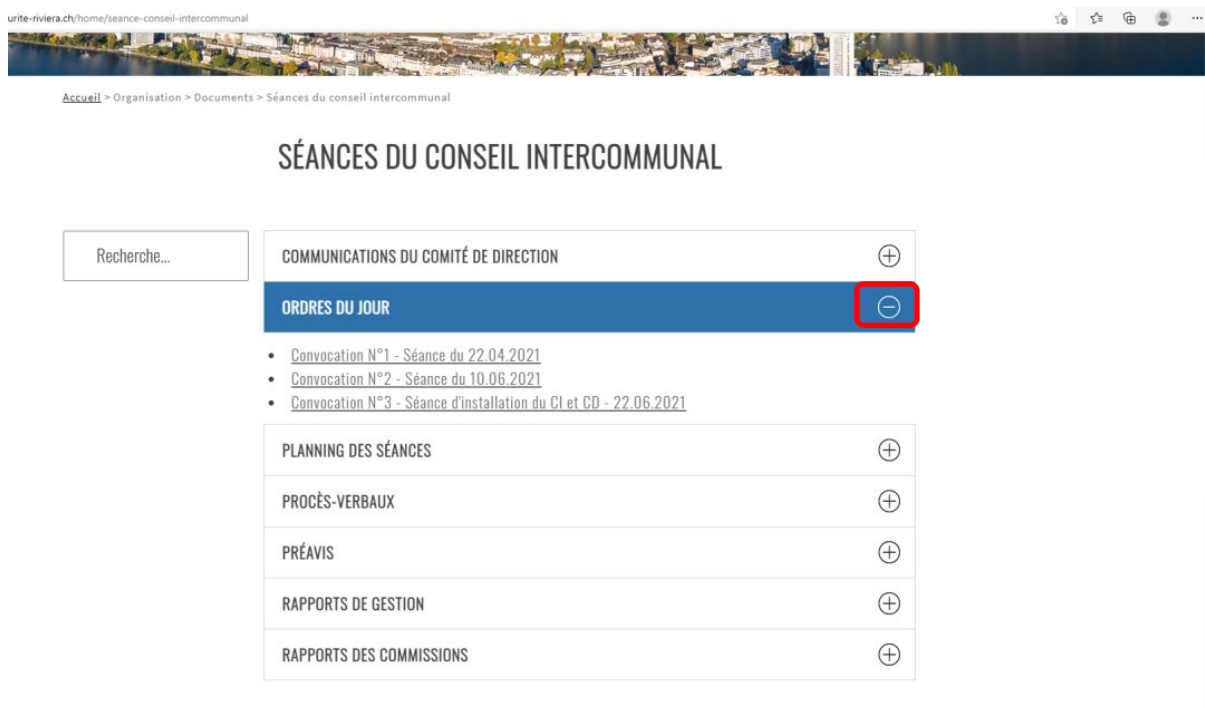
Les documents du Conseil intercommunal sont insérés sur le site internet, 10 jours avant la séance.

Pour les membres qui le souhaitent, les documents peuvent également être envoyés par courrier postal (cf. formulaire de renseignements)

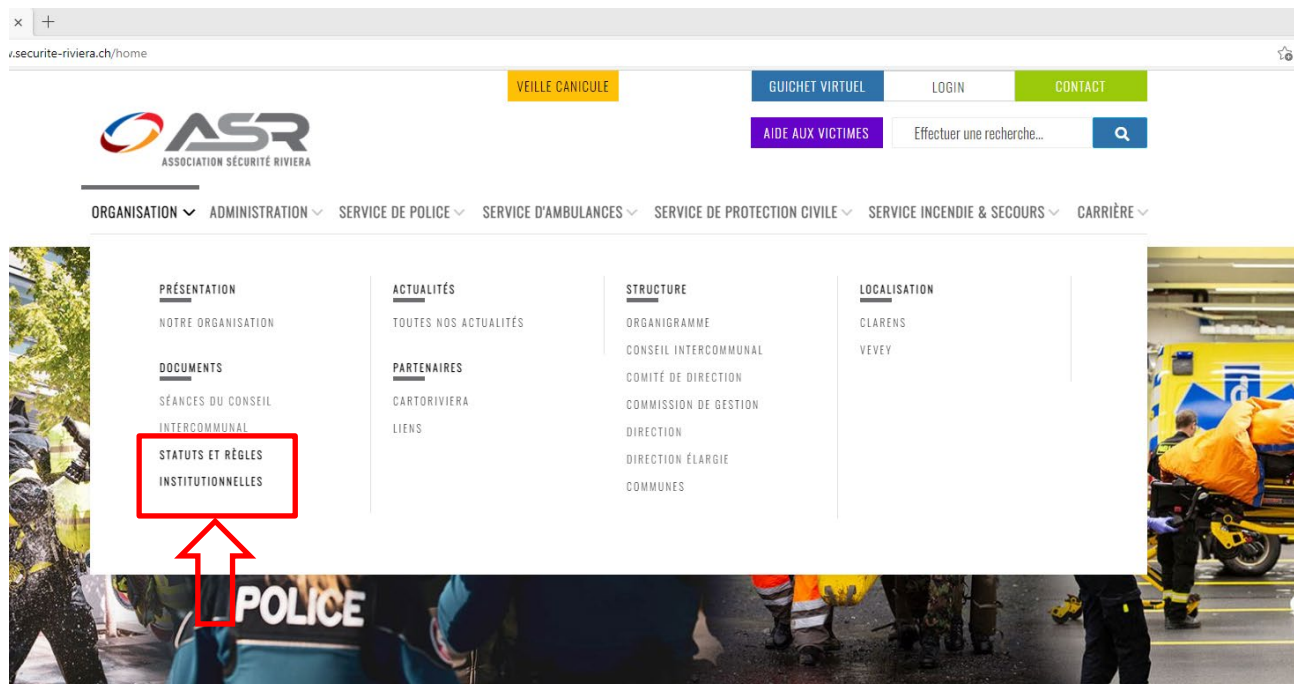
Cliquer sur « Organisation » → « Documents » → « Séances du Conseil intercommunal »



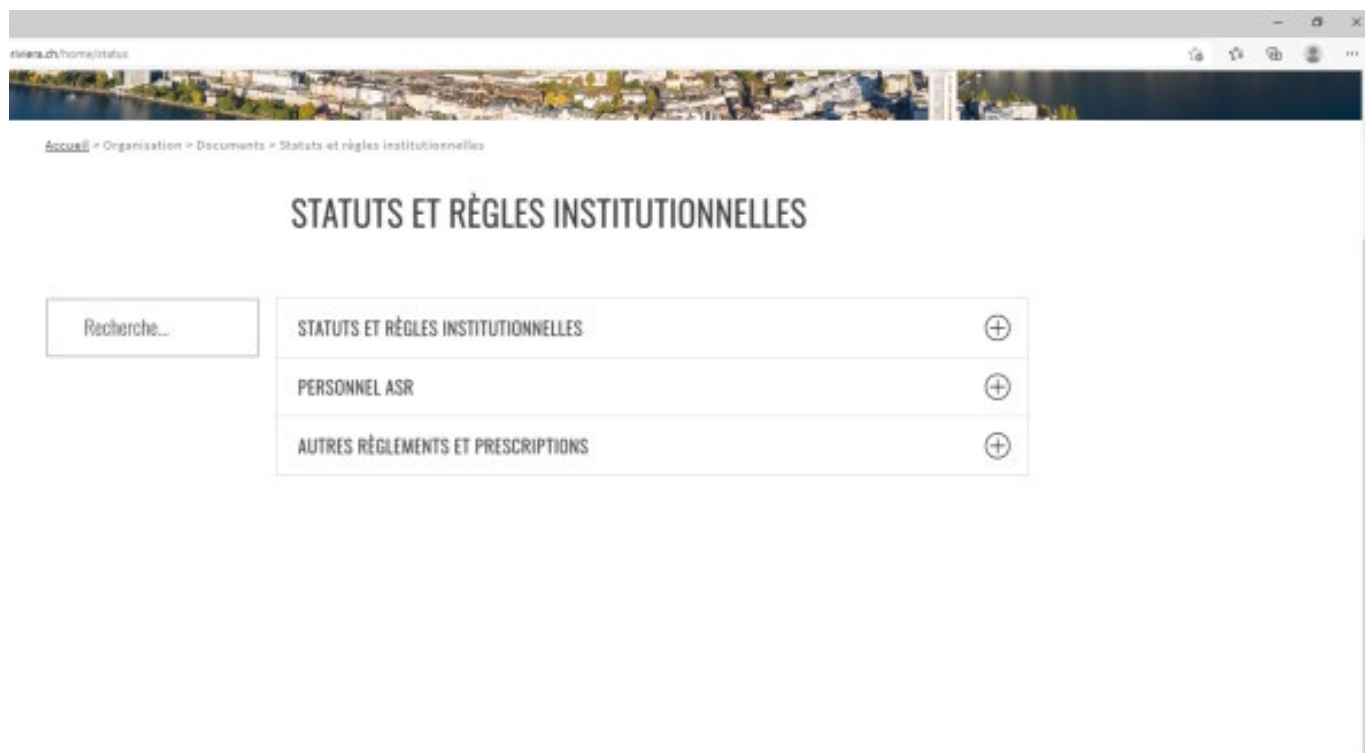
Cliquer sur le « + » pour dérouler et afficher les différents documents de chaque catégorie.



Pour accéder aux statuts et règles institutionnelles :



Cliquer sur le « + » pour dérouler et afficher les différents documents de chaque catégorie.



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 16 septembre 2021 à 18h30

**Salle des Remparts
Place des Anciens-Fossés 7
1814 La Tour-de-Peilz**

CONVOCATION DES GROUPES

h

Groupe de Vevey

Lundi 13 septembre 2021

19h00 – Caveau Saint-Martin

Rue des Deux-Marchés 3

1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 14 septembre 2021

19h00 – Salle des commissions

Villa Mounsey

1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 14 septembre 2021

19h00 – Salle 1

Maison de Commune

1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 15 septembre 2021

20h00 – Salle du Conseil

Maison de Commune

Rue du Village 4

1802 Corseaux

Copie : - Mme Corinne Borloz, Présidente du Conseil intercommunal
- Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 02/2021

Date : Jeudi 10 juin 2021 à 18h30

Lieu : Salle des Remparts - Place des Anciens-Fossés 7 - 1814 La Tour-de-Peilz

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz)

Scrutatrices : Mme Claudine Borloz (Montreux) - M. Antony Huys (Montreux)

Présent(e)s : 46 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 14 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 3 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
 - 2.1 Assermentation de Madame Michèle Perrelet (Blonay), en remplacement de Monsieur André Grivel, démissionnaire
 - 2.2 Assermentation de Monsieur Silvano Pozzi (Montreux), en remplacement de Monsieur Raphaël Corbaz, démissionnaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 01/2021 de la séance du 22 avril 2021
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
 - 8.1 Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (N°03bis/2021)
 - 8.2 Budget de l'Association de communes Sécurité Riviera – Année 2022 (No 05/2021)
9. Communications du Comité de direction
 - 9.1 Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay) relatives au rapport de gestion 2020 et transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021 (No 01/2021)
 - 9.2 Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller Werner Riesen (Vevey) relatives au respect des mesures sanitaires lors du marché de Vevey transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021 (No 02/2021)
 - 9.3 Point de situation sur la clé de répartition des coûts entre les communes membres (communication orale)
 - 9.4 Révision statutaire (communication orale)
 - 9.5 Point de situation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique (communication orale)
10. Rapports des commissions

- 10.1 Proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal du Bureau et au secrétaire
- 10.2 Rapport relatif aux comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)
- 10.3 Rapport relatif à la gestion 2020 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)
- 10.4 Rapport relatif à la réglementation concernant la mendicité – modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 04/2021) (Rapp. : M. Christian Grobéty, Président)
11. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) ouvre la 4^e séance de l'année politique 2020-2021, dernière séance de la législature 2016-2021. Il souhaite la bienvenue à tout le monde. Il a plaisir à saluer le retour du public, le personnel de l'ASR ainsi que les représentants de la presse, et remercie ces personnes de leur présence. Il rappelle les règles sanitaires qui sont toujours à respecter.

Nous avons appris le décès, le 26 mai dernier, de M. Edmond Millioud, ancien commandant de la police de Montreux. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

1. APPEL

Excusé(e)s : Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay) - Helga Young Rarden (Blonay) - Gilbert Cavin (Chardonne) - Olivier Bays (Corsier) - Pierre-André Debétaz (Corsier) - Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) - Olivier Matin (La Tour-de-Peilz) - Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz) - Florian Chia-radia (Montreux) - Carole Grangier (Montreux) - Tal Luder (Montreux) - Alexandre Staeger (Montreux) - Julien Schlaeppli (St-Légier) - Francis Baud (Vevey) - Nuno Domingos (Vevey) - Elina Leimgruber (Vevey) - Frédéric Vallotton (Vevey) - Philippe Andler (Veytaux)

Absent(e)s : Jorge Maldonado (Vevey) - Christophe Ming (Vevey)

Mmes Arianne Rouge (Corsier) et Taraneh Aminian (La Tour-de-Peilz), ainsi que M. Yvan Luccarini (Vevey), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ASSERMENTATIONS ÉVENTUELLES

- 2.1 Assermentation de Madame Michèle Perrelet (Blonay), en remplacement de Monsieur André Grivel, démissionnaire**
- 2.2 Assermentation de Monsieur Silvano Pozzi (Montreux), en remplacement de Monsieur Raphaël Corbaz, démissionnaire**

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Michèle Perrelet (Blonay) et M. Silvano Pozzi (Montreux) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Une communication orale est ajoutée au point 9.6 concernant le nouvel Office de la mobilité (No 03/2021).

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que complété.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 01/2021 DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2021

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 01/2021 de la séance du 22 avril 2021 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

6. CORRESPONDANCE

Néant.

7. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Néant.

8. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03bis/2021)

M. le Président donne en préambule lecture d'une communication reçue de la commission et qui explique les raisons de ce nouveau préavis :

« Notre commission a siégé jeudi 6 mai 2021 à 19h00 à Clarens en présence du président du Comité de direction, du directeur de l'ASR, du chef des Services généraux et du commandant SCRIS.

Lors des questions posées par les commissaires et les opinions formulées par certains d'entre eux, le président du Comité de direction est intervenu pour demander une suspension de séance. Ce qui lui a évidemment été accordé.

Quelque temps plus tard, la séance a été reprise et le président du Comité de direction nous annonçait qu'il apparaissait qu'un certain nombre de modifications du règlement n'avaient pas été reportées dans le préavis lui-même et, du même coup, ne pouvaient pas formellement être acceptées par le Conseil intercommunal et que, par conséquent et afin d'être tout à fait dans les règles, le Comité de direction préférait retirer le préavis. »

M. Yanick Hess (Montreux), s'il peut comprendre la situation peut-être embarrassante qui s'est produite, espère néanmoins que, lors de la nouvelle séance, tous les documents seront bien précisés. Le groupe Montreux, lors de sa séance, a en effet relevé quelques points qui ne semblaient pas tout à fait encore corrigés. S'il y avait peut-être d'autres coquilles qui apparaîtraient, il serait bon que le Comité de direction le signale en début de séance, afin d'éviter un 2^e renvoi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Ce préavis est transmis à une commission dont la présidence sera assurée par Vevey. Compte tenu du changement de législature, les commissaires anciennement engagés dans cette commission et qui ne poursuivent pas leur activité sont priés de transmettre toutes les informations nécessaires au futur chef de leur groupe afin de désigner de nouveaux commissaires dont les noms seront transmis à la secrétaire.

8.2 Budget de l'Association de communes Sécurité Riviera – Année 2022 (No 05/2021)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller intercommunal Michel Cardinaux (Blonay) relatives au rapport de gestion 2020 et transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021 (No 01/2021)

M. Michel Cardinaux (Blonay) se déclare entièrement satisfait de la réponse du Comité de direction.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.2 Réponse aux questions de Monsieur le Conseiller Werner Riesen (Vevey) relatives au respect des mesures sanitaires lors du marché de Vevey transmises lors de la séance du Conseil intercommunal du 22 avril 2021 (No 02/2021)

M. Werner Riesen (Vevey) remercie le Comité de direction pour ses réponses, qui ne l'ont évidemment pas satisfait. Dans sa conclusion, le Comité de direction préconise de privilégier la prévention en respectant le principe de proportionnalité et le bon sens. Est-ce vraiment respecter la proportionnalité et le bon sens lorsqu'on amende les automobilistes qui dépassent d'une minute le temps de parcage, si les gens qui font la queue devant les stands des agriculteurs et commerçants doivent respecter la distance et le port du masque alors que, quelques mètres plus loin, une foule rassemblée sur les escaliers de la Grenette dépasse largement le nombre tolérable préconisé par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique, ne portant pas de masque et ne respectant aucune distance. Il invite donc l'ASR à respecter les directives des instances supérieures pour lutter efficacement contre cette pandémie qui fait toujours des victimes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.3 Point de situation sur la clé de répartition des coûts entre les communes membres (communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay) indique qu'il apparaissait important au Comité de direction, au terme de cette législature, d'informer le Conseil intercommunal sur les réflexions liées à la clé de répartition financière entre les dix communes membres de l'association. La présentation est jointe en annexe au présent procès-verbal. Il remercie les différents services qui se sont penchés sur cet important dossier, notamment le service des finances et ses collègues du Comité de direction, pour tenter de trouver une solution qui pourrait être viable et rencontrer un certain consensus politique.

M. Cédric Bussy (Vevey) comprend bien que les différentes variantes n'aient pas été présentées pour des questions de fluidité, mais est-il possible de joindre à la présentation une brève description de ces variantes ? On a évoqué l'idée du décideur-payeur, mais est-ce qu'une réflexion est envisagée sur le poids qui est attribué aux différentes communes au sein du Comité de direction ? Actuellement, les poids sont équitables alors que le nombre d'interventions, l'argent dépensé, les réalités ne sont pas les mêmes dans toutes les communes. Si l'on remet en cause le financement, ce qui peut être compréhensible après tant d'années, cette réflexion menée en parallèle semblerait avoir du sens.

M. Bernard Degex (Blonay) regardera de quelle manière il est possible de compléter la présentation annexée au procès-verbal. Le risque est d'avoir un rapport très conséquent, mais qui sera de toute manière un peu frustrant parce qu'il manquera des explications. Pour ce qui est du poids politique et de la composition du Comité de direction, l'idée pour l'instant est de maintenir la situation actuelle, sachant que l'organe délibérant est, lui, pondéré en fonction du nombre d'habitants. Cela fonctionne très bien ainsi et ce n'est pas de ce côté-là qu'on a ressenti des soucis majeurs. Mais du moment où les statuts sont ouverts, tout est envisageable.

Mme Danièle Kaeser (Vevey) aimerait savoir si ce sont les petites communes qui souhaitent revoir leur taux de participation et si ce taux est de toute façon établi pour les grandes communes et ne sera pas remis en question.

M. Bernard Degex (Blonay) répond que c'est la clé de répartition générale qui doit être revue et que cela affectera donc aussi les grandes communes. La Tour-de-Peilz est dorénavant une grande commune depuis cette année, puisque le palier le plus haut est à 12'000 habitants. À partir de 12'000, il n'y a plus de changement de coefficient, raison pour laquelle il n'a pas évoqué Vevey et Montreux. Ce qui a été décidé pour l'instant par le Comité de direction, et qui devra bien sûr être validé par le Conseil intercommunal, c'est que les grandes manifestations (une vingtaine) seraient sorties du calcul et feraient l'objet d'une facture séparée. On ferait ainsi un parallèle avec la protection civile, qui est souvent engagée pour ces manifestations-là, la loi vaudoise exigeant maintenant qu'il y ait une offre acceptée par l'organisateur de la part de la protection civile et une facturation. Le montant peut évidemment être discuté par la suite - on l'a vu avec la Fête des Vignerons - soit au sein du Conseil intercommunal, soit avec la Municipalité de la commune concernée. Les deux grandes communes paieraient vraisemblablement moins, en revanche elles devraient supporter leurs manifestations ; globalement cela pourrait donc s'équilibrer. Cela veut dire qu'un certain nombre de communes qui devraient passer des paliers seraient un peu avantagées, que les deux grandes villes seraient certes avantagées financièrement, mais ce montant économisé pourrait être réinvesti pour soutenir ces manifestations qui ne seraient plus prises en charge dans les comptes courants de l'ASR.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.4 Révision statutaire (communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay) rappelle que les statuts doivent être modifiés, notamment concernant le plafond d'endettement, puisque le plafond maximal est inscrit dans les statuts des associations intercommunales, c'est une obligation légale vaudoise. Évidemment qu'au moment où l'on ouvre la boîte de pandore, il y aura vraisemblablement d'autres demandes. Toutes les communes de la Riviera sont donc condamnées à trouver un consensus politique pour répondre à ces attentes. La présentation qui est faite est jointe en annexe au présent procès-verbal.

M. Cédric Bussy (Vevey) indique que le groupe Vevey a, lors de sa dernière séance, évoqué l'idée de demander un rapport global sur l'ASR, pour voir où on en est après de très nombreuses années avec ces statuts et ce fonctionnement-là. Avant de se lancer dans un processus de cette envergure, ne vaudrait-il pas la peine de poser toutes les informations avec un rapport complet sur la situation de l'ASR, qu'en est-il de sa gouvernance, de son efficacité, avoir des comparaisons entre les différents fonctionnements, parce qu'il craint que si l'on vient seulement avec un préavis sans faire cette étape préalable, on parte dans tous les sens. Il invite donc le Comité de direction à agir non pas avec prudence, mais en posant les bases avec solidité.

M. Bernard Degex (Blonay) rappelle qu'une des forces de la Riviera, c'est le vivre-ensemble. Les politiciens qui nous ont précédé ont réussi à mettre en place un certain nombre d'ententes, d'associations intercommunales, un vivre-ensemble basé sur des approches consensuelles. Bien sûr qu'on peut essayer de comparer avec d'autres institutions similaires, mais il n'existe pas en Suisse d'institution qui regroupe tous les services sécuritaires sous un seul chapeau. Au niveau de la gouvernance, on voit que c'est malgré tout beaucoup plus simple, qu'en matière opérationnelle les choses se passent beaucoup plus facilement, les gens se connaissent, sont habitués à travailler ensemble, etc. C'est tout bénéfice pour les citoyennes et citoyens. On peut évidemment toujours tenter d'améliorer les choses, mais il ne sait pas si l'on arrivera à faire mieux pour l'ensemble des communes. Dans une réflexion liée à un rapport, chacun va repartir avec ce qui lui manque et oublier ce qui est bien pour sa commune, pour la collectivité, et l'on risque de perdre la vision d'ensemble. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas examiner les choses et s'autoanalyser. Un gros travail a déjà été réalisé sur la gouvernance depuis le début de cette législature, avec l'apport de M. F. Pilloud, directeur, qui a été fondamental dans ces réflexions-là. Certes, rien n'est parfait et le propre d'une institution comme l'ASR est de s'améliorer par l'apprentissage. Faire un rapport complet ou un audit pour-

rait prendre deux ans et retarder d'autant les réflexions, alors que les premières discussions ont commencé en 2018. Il faut avancer dans cette direction, sans omettre évidemment les informations fondamentales pour permettre aux conseillères et conseillers intercommunaux d'abord, mais aussi aux communes, de prendre les bonnes décisions.

M. Laurent Wehrli (Montreux) ajoute que cette question des finances de notre association intercommunale est évidemment importante. Elle doit être prise avec sérieux par rapport aux besoins des communes et surtout à la compréhension des communes et de leurs conseils communaux des moyens à mettre en place pour la sécurité. Mais si l'aspect financier est sans aucun doute fondamental, il y en a d'autres. Nous vivons ensemble dans une région et sommes heureux, en cas de besoin, de pouvoir compter sur des forces communes. La police lausannoise a établi une statistique très intéressante, qui montre qu'en 2018, 68% des dépôts de plainte étaient le fait de gens qui n'habitent pas Lausanne, mais qui y travaillent, parce qu'il est plus simple d'aller là où c'est ouvert. C'est le service à la population. On ne peut pas réduire la question à la notion « je paie et j'ai besoin » ou « j'ai des besoins et je paie », parce qu'alors les communes vaudoises auraient toutes quelque chose à payer à Lausanne, qui assume cette mission pour un grand nombre de Vaudoises et de Vaudois et pas seulement pour ses habitants. Président des pompiers suisses, il pense n'avoir quasi jamais fait un discours ces dernières années sans vanter ce qu'on a réussi à faire dans notre région en réunissant tous les intervenants sur site dans la même association intercommunale, avec un comité de direction et un conseil intercommunal, un budget, des moyens, des interactions, des synergies. Il est impossible de définir dans un rapport combien elles ont été utiles, mais elles sont indispensables, pas seulement du point de vue financier, mais du point de vue de la qualité des interventions, de l'interaction de nos différentes forces, du renfort des uns et des autres, de la compréhension des métiers différents, et ceci au profit de nos habitantes et nos habitants et de toutes les personnes qui nous visitent. N'oublions pas l'importance d'avoir une telle structure unique en Suisse au profit de nos habitants et de nos hôtes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.5 Point de situation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique (communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay) donne lecture du communiqué de presse qui sera envoyé aux conseillères et conseillers communaux de la commune de Montreux :

« Un site montreusien retenu pour étudier la faisabilité d'une Maison de la sécurité publique
En raison notamment d'un projet de revalorisation immobilière des bâtiments qu'elle occupe à Clarens, l'Association Sécurité Riviera (ASR) cherche un nouveau toit. Elle souhaite profiter de cette opportunité pour développer une vision prospective, dans le but de revoir le dispositif régional de sécurité publique, et réunir, dans la mesure du possible, une grande partie de ses services sur un même site. Des discussions approfondies ont été menées avec les autorités des 10 communes affiliées pour trouver une solution pérenne. La Municipalité de Montreux et l'ASR ont décidé d'unir leurs forces pour étudier la possibilité d'implanter la future Maison de la sécurité publique sur le territoire montreusien.

Regroupement sur un seul site

L'ASR mène depuis trois ans une réflexion de fond avec les autorités des communes membres et ses partenaires pour la recherche de nouveaux locaux. Elle souhaite profiter de l'opportunité du déménagement pour réunir une grande partie de ses services (police, ambulances, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale) sur un même site. Un dispositif sécuritaire régional avec une localisation centralisée est un atout majeur et fait partie intégrante de la stratégie de l'association.

« Nous menons un travail de fond sur notre évolution avec une vision à trente ans, commente Bernard Degex, président du Comité de direction. Nous avons opté pour un angle d'approche contemporain. Nous ne voulons pas d'un îlot sécuritaire, mais un projet intégré, qui reste en adéquation avec

notre ADN de proximité ». Installations sportives, crèche et lieux de formation pourraient ainsi profiter aux employés, aux habitants de la Riviera et aux sociétés locales.

Résultats de l'étude préliminaire

En partenariat avec l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), des mandataires ont été sollicités pour étudier le nouveau dispositif de sécurité et évaluer les terrains appropriés sur la Riviera. Cinq sites potentiels ont été identifiés et étudiés en détail, mais un seul, situé à Montreux, dans le secteur de la Saussaz, répond à tous les paramètres. La parcelle retenue, propriété de la commune de Montreux, est située à proximité du complexe sportif. Un site optimal pour y ériger la future Maison de la sécurité publique de la Riviera. A la fois de taille suffisante, profitant d'un positionnement central et de conditions d'accès favorables, ce terrain répond à tous les critères. L'étude de faisabilité abordera les éléments complémentaires à l'étude préliminaire, notamment l'intégration architecturale, paysagère, urbanistique et sociétale.

Ateliers et démarches participatives

Conscients que ce projet ne pourra se réaliser sans le soutien de la commune de Montreux et de l'ensemble de la région, les porteurs du projet accorderont une attention particulière à l'échange, au travers d'ateliers et de démarches participatives, avec les autorités locales, le personnel, la population et bien évidemment le voisinage. L'Association Sécurité Riviera et la Municipalité de Montreux se réjouissent de collaborer pour étudier ce projet, qu'elles espèrent pouvoir concrétiser. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.6 Nouvel Office de la mobilité (No 03/2021) (communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay) indique que cette communication fait suite à un échange de courriels avec M. Clément Toluoso (Vevey).

« A compter du 1er juin 2021, l'ASR dispose d'un nouvel Office de la Mobilité. La création de cette nouvelle entité constitue une étape supplémentaire dans le cadre de la restructuration des Services généraux, qui a débuté dans le courant de l'année 2019.

Pour rappel, à cette période, a notamment été créé l'Office du Commerce et des Manifestations, qui a regroupé l'ancienne équipe de la Police du commerce, ainsi que la cellule Manifestations, qui dépendait précédemment de Police Riviera.

Au début l'année 2021, les Services généraux ont également été impactés par la mise en place du nouveau concept de proximité, qui a vu, en particulier, les assistants de sécurité publique être rattachés au Service de police. De ce fait et désormais, seuls les aspects administratifs liés au stationnement dépendront encore des Services généraux.

Le nouvel Office de la Mobilité réunira 3 entités existantes, soit celles de la Signalisation, des Amendes d'ordre, ainsi que du Stationnement, dans ses tâches résiduelles liées à la gestion administrative.

Il sera composé de 18 collaboratrices et collaborateurs et basé essentiellement à Vevey, au 1er étage du bâtiment sis à la rue du Simplon 38.

Le 1er juin 2021 coïncide également avec l'entrée en fonction du responsable de ce nouvel Office, qui sera dirigé par M. Rocco Volpe.

M. Volpe est âgé de 57 ans et œuvrait jusqu'ici en qualité de responsable de la cellule Signalisation de l'ASR, ce depuis plus de 13 ans. Par le passé, il a eu l'occasion de travailler durant plus de 20 ans auprès de l'entreprise Transitec SA, bureau d'études international créé dans les années 1950, spécialisé dans les problématiques de mobilité.

M. Volpe a notamment pu nous donner un « avant-goût » de ses connaissances et de son expérience en matière de mobilité durant la dernière Fête des Vignerons, lors de laquelle il a joué en quelque sorte de rôle de « Monsieur Mobilité » de l'ASR.

Nous sommes convaincus qu'au vu des caractéristiques de ce nouvel office et des qualités tant professionnelles qu'humaines de M. Rocco Volpe, celui-ci pourra à la fois accompagner le changement de manière appropriée et insuffler de nouvelles idées. Ceci toujours dans une optique d'amélioration constante du service à la population.

Pour les usagers, cette réunification sera aussi synonyme de simplicité, dans la mesure où ils disposeront désormais d'un interlocuteur unique pour toutes les thématiques liées à la mobilité (par exemple, demande de macarons de stationnement, perturbations liées à des travaux, etc.).

Tout comme pour l'Office du Commerce et des Manifestations, l'un des buts principaux de ce regroupement est de parvenir à davantage d'efficacité et à favoriser encore davantage les synergies qui existaient d'ores et déjà entre les 3 entités précitées.

L'Office de la mobilité sera mis en place progressivement, dans les semaines et les mois à venir. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS

10.1 Proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal du Bureau et au secrétaire

M. le Président donne lecture des conclusions du rapport du Bureau du Conseil intercommunal.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du rapport du Bureau du Conseil intercommunal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention). Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et au secrétaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et de la secrétaire comme suit :

Président du Conseil intercommunal	Fr. 2'500.-/an
Vice-président	Fr. 500.-/an
Scrutateurs	Fr. 250.-/an
Scrutateurs suppléants	Fr. 250.-/an
Secrétaire du Conseil	Fr. 5'000.-/an + Fr. 400.-/an à titre d'indemnité pour les frais
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

10.2 Rapport relatif aux comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

M. Yanick Hess (Montreux) donne lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention). Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2021 du Comité de direction du 1er avril 2021 sur les comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver les comptes de l'exercice 2020, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'646'215.14, les revenus à CHF 20'407'662.89, pour une charge totale à répartir de CHF 21'238'552.25 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

10.3 Rapport relatif à la gestion 2020 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

M. Yanick Hess (Montreux) donne lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion. Il est rappelé que le Conseil intercommunal a cette opportunité, sur les comptes, sur le budget et sur le rapport de gestion, de faire des commentaires et de poser des questions au Comité de direction. Chaque commune a un délégué et peut demander une certaine investigation ou une réponse plus complète par rapport à un point qui demanderait un éclaircissement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité. Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion 2020,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2020 et d'en donner décharge au Comité de direction.

Au nom du Conseil intercommunal, M. le Président remercie la commission de gestion, ainsi que son président, pour leur précieux travail.

10.4 Rapport relatif à la réglementation concernant la mendicité – modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 04/2021) (Rapp. : M. Christian Grobéty, Président)

M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention). Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2021 du Comité de direction du 11 mars 2021 sur la modification du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera - Règlement sur la mendicité,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'abroger l'article 78 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera.

11. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Bernard Degex (Blonay) tient, au nom du Comité de direction et des services, à remercier toutes et tous, mais particulièrement la commission de gestion qui a fait un travail impeccable et surtout dans un esprit constructif. Il abonde dans les propos qui ont été tenus par le président de la commission, à savoir que le Comité de direction et les services sont là en toute transparence pour répondre à toutes les questions.

M. Tiago Ribeiro (Corsier) revient sur l'une des communications faites par le Comité de direction lors de la séance du 22 avril dernier. Il a été heureux de constater que le Comité de direction a considéré avec le plus grand sérieux l'interpellation de M. Tom Wahli « Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre », comme l'attestent les compléments de réponse donnés et les engagements pris. Une interpellation devait être déposée ce soir-là, mais le Comité de direction l'a devancée, ce qui est plutôt bon signe. Elle était intitulée « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! ». Cette interpellation a été déposée - ou le sera - au sein de toutes les structures communales et intercommunales du canton chargées des corps de police. Face à la démarche proactive et aux engagements du Comité de direction, qu'il tient à saluer, cette interpellation n'a pas été déposée. Il faut dire que ce jour-là il était absent puisqu'il accueillait la naissance de sa petite Ella. Il transmet toutefois ce texte au Comité de direction afin qu'il puisse guider ses réflexions, notamment dans les pistes de réponses qu'il a annoncé apporter ultérieurement à ces questionnements capitaux.

M. le Président lui présente ses félicitations. Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, il termine son mandat en ces termes :

« Ainsi s'achève ma présidence de l'année politique 2020-2021. Un mot me vient à l'esprit pour définir celle-ci : flexibilité. En effet, au gré des aléas de la pandémie, nous avons dû jongler avec les règles sanitaires afin de pouvoir tenir toutes nos séances, ce qui a été chose faite.

Il est clair que j'aurais préféré pouvoir remplir ma présidence comme en temps normal et rencontrer tous les acteurs qui travaillent au sein de l'ASR afin de découvrir en profondeur l'environnement qui est le leur et également les remercier personnellement pour leur engagement au profit des personnes habitant et traversant notre si belle région, 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Je prie donc M. le Directeur de bien vouloir faire passer ce message auprès de toutes les personnes travaillant au sein de l'ASR de la part de l'entier du Conseil Intercommunal pour leur dévouement envers la collectivité de la Riviera.

J'en profite également, chères et chers collègues, pour vous remercier de la qualité des débats qui se sont déroulés dans le respect des institutions et des personnes. Je sais qu'un certain nombre d'entre vous ne seront pas de retour au sein de ce Conseil pour la législature 2021-2026 et je leur souhaite « tout de bon pour la suite » comme on dit en bon vaudois, à défaut de pouvoir l'exprimer autour d'un verre de chasselas, pour rester vaudois.

Finalement, je tiens tout particulièrement à remercier M. le Directeur pour son écoute, son ouverture d'esprit et la qualité de nos échanges. Je n'oublie pas non plus le Comité de direction et surtout son président, M. Degex, qui a toujours été de bon conseil et d'une oreille attentive à mes requêtes, interrogations et remarques.

Last but not least, mes remerciements aux membres du Bureau qui m'ont accompagné durant cette année et tout particulièrement à notre secrétaire, Mme Dind, pièce maîtresse, incontournable et attentive aux moindres détails pour que nos séances se déroulent sans accroc ! Demain, un nouveau jour se lève comme dit l'hymne vaudois. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers respectifs et une bonne suite de soirée. La tenue d'un apéritif n'étant toujours pas possible, à mon grand désarroi, c'est pourquoi un petit sachet vous est remis de la part de l'ASR et ceci comme maigre compensation. »

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h45.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan KRAEHENBUEHL

Carole DIND

Annexes : - Point de situation sur la clé de répartition des coûts entre les communes membres
- Révision statutaire



Répartition du financement entre les communes membres

V07

Présentation au Conseil Intercommunal

- Courrier des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz fin 2018
- Contact avec l'IDHEAP
- Rencontre entre les deux Municipalités et le CoDir de l'ASR le 8 avril 2019
- Communication (07/2019) au Conseil Intercommunal du 28.11.2019
- Mandat donné à l'IDHEAP
- Décomposition en 3 phases
 - Phase de conception
 - Phase de simulation
 - Rapport et suite

- Présentation faite à la CSD le 27 mars 2019
- Premier retour de l'IDHEAP fin 2019
- Ajouts de quelques variantes
- Présentation aux Municipalités prévue en mars 2020
- Présentation faite aux Municipalités le 8 septembre 2020
- Retour demandé aux exécutifs pour aborder ou non la phase 2
- Ajouts de nouvelles approches de simulation
- Dossiers repris lors de nombreuses séances du CoDir

- Basée sur le **nombre d'habitants***
- Avantage
 - simple
 - familier
- Inconvénient
 - trop simple → nombre d'habitants, pondéré ou non
 - pondération et nombre d'habitants* à questionner
→ quel est le lien avec les avantages retirés ?
 - pas de lien explicite avec les avantages retirés par chaque commune membres de l'ASR

* Avec un coefficient multiplicatif, croissant par palier en fonction du nombre d'habitants

- **Blonay**, > 6'000 habitants en
- **La Tour-de-Peilz** > de 12'000 habitants
- **Corsier-sur-Vevey**, prochainement > de 3'500 habitants
- **Veytaux**, prochainement > de 1'000 habitants
- **Blonay – Saint-Légier**, prochainement > de 12'000 habitants
- Ces modifications engendrent d'importantes conséquences financières, sans toutefois des impacts sur les prestations
- Il faut trouver un consensus politique, et une règle à appliquer

Idée directrice de la répartition

- Le mandataire (IDHEAP) est parti de la donnée de base suivante
- La contribution d'une commune au financement doit être **proportionnée** à son avantage à participer à l'ASR
- Le principe
 - bénéficiaire – payeur
 - décideur – payeur
- Système devant rester **simple et compréhensible**

Résultats de la phase 1:

- Approche théorique réalisée par l'IDHEAP
- Présentation aux Municipalités par le Prof. Soguel (8.9.2020)
- Décomposition en un certain nombre de piliers
- Introduction de coefficients (poids des différents piliers)
- Modèle plus en adéquation avec la réalité
- Système devant rester compréhensible

Pour la phase 2:

- Validation des Municipalités pour une simulation chiffrée
- Quelques réticences par rapport à une part de perte de l'effet de «solidarité régionale»
- Pour avoir une solution simple et tenter de trouver un consensus, **prévoir plusieurs scénarii**

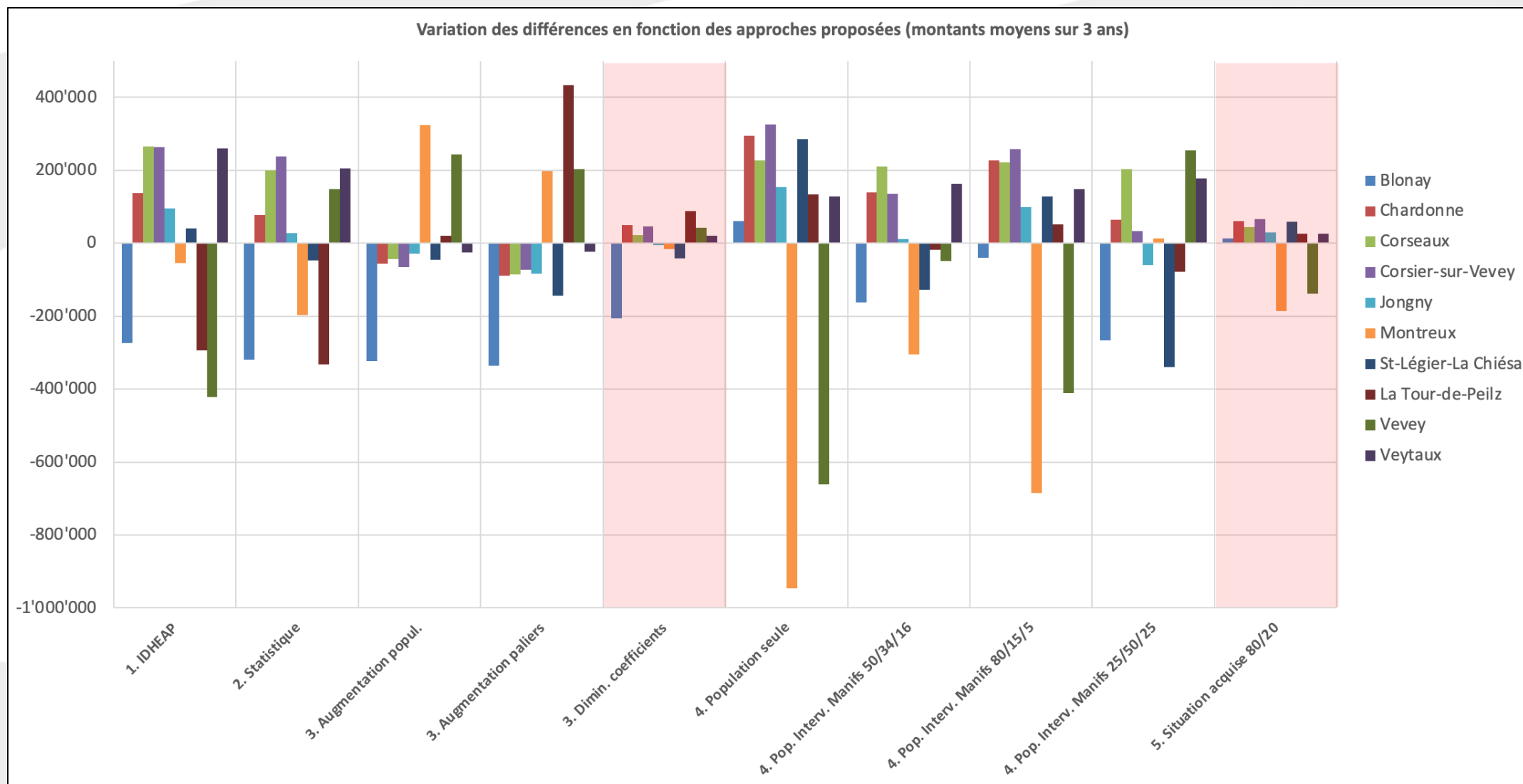
bénéficiaire – payeur

décideur – payeur

système devant rester simple et compréhensible

- Définir précisément que calculer et comment (quels critères)
- Pour les **interventions** se baser sur :
 - Les indications saisies dans des outils statistiques existants ?
 - Créer de nouveaux indicateurs de saisie utiles pour la gestion de l'ASR ?
- Pour les **manifestations** se baser sur:
 - Des manifestations «importantes» ?
 - Ou toutes les manifestations ?
 - Pour les manifestations exceptionnelles, faire une offre séparée ?
- Faut-il maintenir un avantage de site ? Si oui, quel poids ?
- Périodicité des mises à jour des critères ?
- ...

EN TOUS LES CAS, NE PAS FAIRE UNE «USINE A GAZ» ...



- La simulation de l'approche «par situation acquise» reste la plus proche des contributions actuelles
- C'est sans aucun doute l'approche qui pourrait rencontrer le meilleur consensus

- Présentation au Conseil intercommunal du 10 juin 2021
- Envoi d'un rapport aux Municipalités
- Présentation au Forum des Municipalités en automne
- Premier tour d'avis auprès des Municipalités
- Définition de la suite des opérations en lien avec les Statuts

Merci pour votre attention ...

Modification des Statuts de l'Association Sécurité Riviera

Les Statuts doivent être modifiés

- Répondre aux attentes de l'Etat en modifiant le plafond d'endettement maximum
- Corriger quelques scories du passé

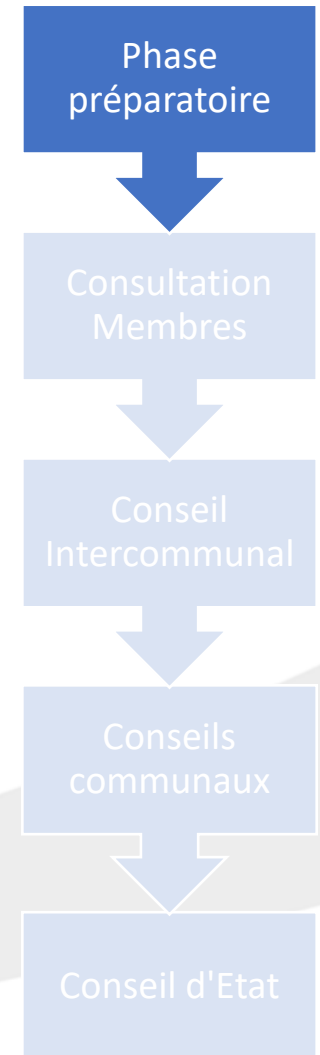
Comme nous ouvrons les Statuts

- Proposition de modification de la clé de répartition

- Il existe deux types de procédures (art. 126 LC) pour modifier les statuts d'une association intercommunale
- Procédure simple
 - Nécessite juste l'accord du Conseil Intercommunal
- Procédure qualifiée
 - Nécessite l'accord de l'ensemble des communes-membres (unanimité)
 - En 5 étapes distinctes

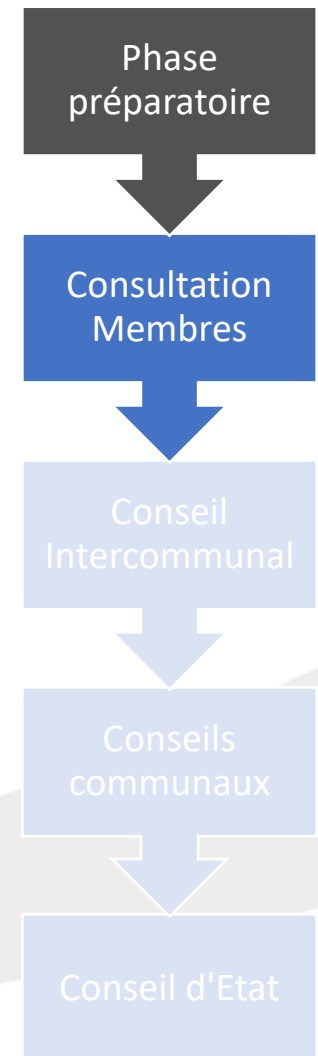
Le CODIR

- Prépare les modifications
- Informe les Municipalités
- Prépare l'avant-projet des Statuts
- Consulte les services de l'Etat



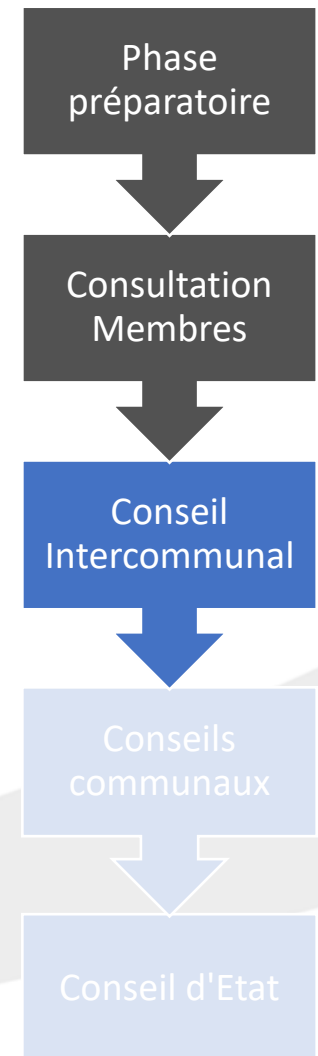
Consultation des communes-membres

- Les Municipalités soumettent l'avant-projet de texte au bureau de leur Conseil
- Une commission consultative est nommée
- La Municipalité informe les autres membres et le CODIR des remarques et modifications souhaitées
- Si divergences majeures, round de négociation entre les municipalités et le CODIR



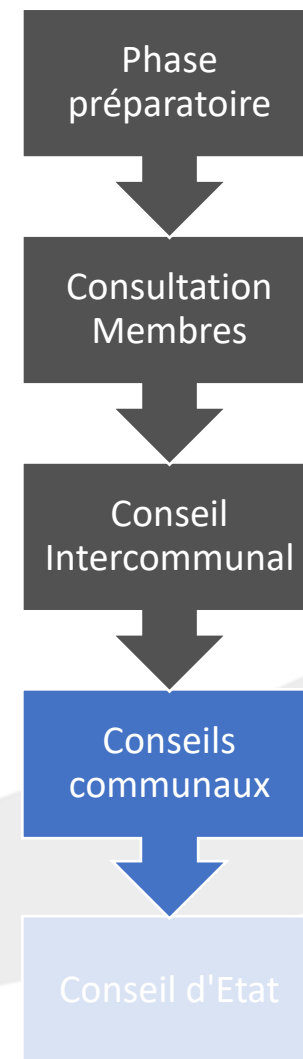
Approbation du Conseil intercommunal

- Le préavis portant sur la version finale est déposé devant le CI
- Examen d'une commission adhoc
- Vote du Conseil intercommunal
- Si amendement, alors nouveau retour à l'étape 2 ...



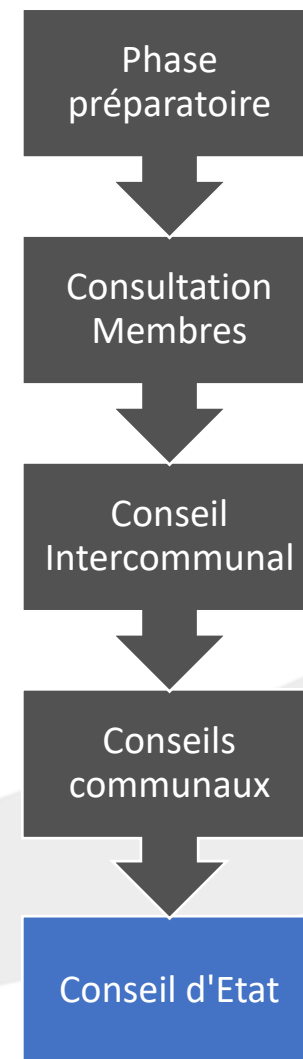
Passage devant les Conseils communaux

- Le préavis portant sur la version finale est déposé devant le Conseils communaux des communes-membres
- Examen d'une commission adhoc
- Recommandation de vote (sans amendements possibles)
- Vote du Conseil intercommunal



Approbation par le Conseil d'Etat

- Si toutes les communes acceptent les nouveaux statuts
- Vérification de la légalité par le Conseil d'Etat
- Approbation par le CE et entrée en vigueur
- Entrée en vigueur sous réserve:
 - Recours à la cour constitutionnelle
 - Référendums intercommunal



Merci pour votre attention ...

CONSEIL INTERCOMMUNAL

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ET DU COMITÉ DE DIRECTION

Mardi 22 juin 2021 à 17h00
en la Grande salle Le Grammont
Route des Deux-Villages 70, 1806 St-Légier-La Chiésaz

Procès-verbal No 03/2021

L'ordre du jour est le suivant :

Sous la présidence de Monsieur le Préfet :

1. Installation du Conseil intercommunal, appel et assermentation des membres
2. Election de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal
(*Scrutin individuel secret – selon tournus présidence Communes d'amont*)
3. Election de la Secrétaire ou du Secrétaire du Conseil intercommunal
(*Scrutin individuel secret*)

Sous la présidence de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal :

4. Election de la Vice-Présidente ou du Vice-Président du Conseil intercommunal
(*Scrutin individuel secret – selon tournus Montreux*)
5. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs
(*Tacite ou scrutin de liste – Vevey + La Tour-de-Peilz*)
6. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléants
(*Tacite ou scrutin de liste – Vevey + La Tour-de-Peilz*)
7. Election de dix membres de la Commission de gestion et de dix suppléants
(*Scrutin de liste – un membre et un suppléant par commune*)
8. Election des dix membres du Comité de direction
(*Scrutin de liste – un membre par commune*)
9. Election de la Présidente ou du Président du Comité de direction
(*Scrutin individuel secret*)
10. Assermentation des membres du Comité de direction par Monsieur le Préfet
11. Allocution de Monsieur le Préfet
12. Allocution de la Présidente ou du Président du Comité de direction
13. Allocution de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz), président en charge, ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes. Il prie l'assemblée de se lever et cède la parole à M. le Préfet Roland Berdoz.

C'est avec plaisir que M. le Préfet préside aujourd'hui à St-Légier la séance d'installation du Conseil intercommunal et du Comité de direction de l'Association de Communes Sécurité Riviera, une des 17 cérémonies d'installation des nouvelles Autorités communales ou intercommunales du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut pour la législature 2021 à 2026.

Il souhaite à chacune et chacun une très cordiale bienvenue, qu'ils soient là en qualité d'élus, de candidats au Comité de direction, de public ou de représentants de la presse. Il remercie particulièrement toutes les personnes qui prennent une part active à cet événement.

1. Installation du Conseil intercommunal, appel et assermentation des membres

Conformément à la loi cantonale sur les communes, principalement à ses articles consacrés aux associations de communes, et aux statuts de l'Association Sécurité Riviera, il lui appartient de présider cette cérémonie d'installation.

Pour ce faire, toutes les Municipalités et tous les Conseils communaux des communes membres ont désigné récemment leurs délégués, que ce soit pour la délégation fixe, composée pour chaque commune de deux représentants, dont un désigné par la Municipalité et un par le Conseil communal, ou pour la délégation variable, composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de 2'000 habitants et désignée par le Conseil communal.

Aucune contestation ne lui étant parvenue au sujet de ces désignations, il peut donc procéder à l'installation du Conseil intercommunal.

Les délégué(e)s suivant(e)s se sont excusé(e)s : Damien Bourgeois (Corsier) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) – Roland Rimaz (Montreux) – Bernard Tschopp (Montreux) – Pierre-Alain Besson (St-Légier) – Caroline Gigon (Vevey) – Guillaume Augnet (Veytaux)

Il rend attentif au fait que ces personnes ne feront pas partie du Conseil intercommunal ou du Comité de direction avant leur assermentation et qu'elles ne pourront par conséquent pas être élues dans les diverses commissions et fonctions. Elles seront assermentées devant le Conseil intercommunal par le président de ce corps, qui en informera le Préfet. En cas d'urgence, elles peuvent prêter serment devant le Bureau.

Après lecture de la formule légale, chaque conseillère et chaque conseiller, à l'appel de son nom, lève la main droite et répond « Je le promets ».

Sont absent(e)s : Cédric Clerc (Jongny) – Susanne Lauber Fürst (Montreux) – Julien Schlaeppli (St-Légier) – Nuno Domingos (Vevey) – Jorge Maldonado (Vevey)

M. le Préfet prend acte de ces promesses et déclare le Conseil intercommunal de l'Association de Communes Sécurité Riviera régulièrement installé pour la législature 2021 à 2026. Il précise toutefois que les mandats des délégués des communes de Blonay et St-Légier se termineront automatiquement au 31 décembre 2021 et qu'ils seront remplacés dès cette date par les délégués désignés par la nouvelle commune fusionnée.

2. Election de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal

Préalablement aux opérations d'élections, M. le Préfet constitue un bureau provisoire en désignant Mme Carole Dind comme secrétaire. Il prie Mme Claudine Borloz (Montreux) et M. Jacques Marmier (Corseaux) d'officier en qualité de scrutateurs et de prendre place à la table du Bureau.

Au nom du groupe Amont, M. Jacques Marmier (Corseaux) présente la candidature de Mme Corinne Borloz (Corseaux) :

« J'ai le plaisir et l'honneur de proposer la candidature de Madame Corinne Borloz.

Enfant de la région, Mme Borloz siège depuis 5 ans au sein de notre Conseil. Active auprès du commandant de la police de Pully puis au service des recours de la PCI, elle s'est établie ultérieurement comme esthéticienne indépendante. Pour autant, Mme Borloz n'a pas perdu son intérêt pour les fonctions de police et de protection de la population, ce qu'elle a largement démontré durant la dernière législature. Elle a d'ailleurs fonctionné deux ans comme scrutatrice et déjà une année comme vice-présidente.

Je ne peux que vous recommander vivement d'élire Corinne Borloz comme Présidente du conseil intercommunal de l'ASR pour l'année 2021-2022. »

Mme Corinne Borloz (Corseaux) déclare accepter cette candidature. Il n'y a pas d'autre proposition.

L'article 11, al. 3 de la loi sur les communes stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Le règlement du Conseil intercommunal prévoit toutefois, à son article 11, que le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret. M. le Préfet propose, au vu des mesures Covid et des possibilités offertes par la loi, de rang supérieur par rapport au règlement, de procéder à une élection tacite.

Personne ne s'opposant à ce mode de faire, M. le Préfet déclare Mme Corinne Borloz (Corseaux) élue de manière tacite à la fonction de présidente du Conseil intercommunal pour 2021-2026 et la félicite pour son élection à cette importante fonction, sous les applaudissements du Conseil intercommunal.

3. Election de la Secrétaire ou du Secrétaire du Conseil intercommunal

L'article 12, al. 2 de la loi sur les communes prescrit qu'il ne doit y avoir aucun lien de parenté prohibé par la loi entre le secrétaire du Conseil intercommunal et le président de ce même Conseil.

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) présente la candidature de Mme Carole Dind :

« En toute honnêteté et après avoir longuement réfléchi à la façon dont je pourrais présenter la candidature de cette personne dont les compétences et les connaissances des procédures et règlements de ce Conseil Intercommunal sont telles qu'elles permettent à toutes les séances de se dérouler sans anicroche, et que dire de sa disponibilité et de sa bonhomie...

Bref, finalement, j'ai décidé de simplement vous faire lecture de son nom tant ses capacités sont connues et reconnues de tous depuis de très nombreuses années.

J'ai donc le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Carole Dind au poste de secrétaire du Conseil Intercommunal de l'Association Sécurité Riviera. »

Mme Carole Dind déclare accepter cette candidature. Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) certifie que la candidate remplit les conditions prévues par la loi au sujet des degrés de parenté. M. le Préfet en prend acte.

Comme pour l'élection du Président, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection du secrétaire peut s'opérer tacitement, avec l'accord du Conseil intercommunal.

Personne ne s'opposant à ce mode de faire, M. le Préfet déclare Mme Carole Dind élue de manière tacite secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026 et la félicite pour son élection à cette importante fonction, sous les applaudissements du Conseil intercommunal.

Il confie alors la présidence à Mme Corinne Borloz (Corseaux) et reviendra au point 10 de l'ordre du jour pour l'assermentation des membres du Comité de direction.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Mme la Présidente remercie le Conseil intercommunal pour son élection.

4. Election de la Vice-Présidente ou du Vice-Président du Conseil intercommunal

Au nom du groupe Montreux, M. Lionel Winkler présente la candidature de M. Yanick Hess :

« Le groupe de Montreux a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Yanick Hess. M. Hess est membre du Conseil intercommunal de Sécurité Riviera depuis les débuts de l'Association.

De là à dire qu'il fait partie des meubles serait peut-être un peu fort, mais il en connaît en tout cas bien les rouages.

D'autant plus que M. Hess est membre de la Commission de gestion depuis quelques années et qu'il l'a présidée ces deux dernières années à la satisfaction de tous, comme nous avons pu le constater lors de notre dernier Conseil.

Fort de ces compétences, le groupe de Montreux se réjouit de la candidature de M. Hess, que nous vous proposons de soutenir, bien entendu. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Comme proposé par M. le Préfet, M. Yanick Hess (Montreux) est élu de manière tacite et par acclamation vice-président du Conseil intercommunal pour 2021-2022.

5. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs

6. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléants

MM. Nicolino Berardocco et Dominique Vaucoret sont présentés respectivement au nom des groupes Vevey et La Tour-de-Peilz au poste de scrutateurs.

MM. Jacques Sauvonnet et Miguel Gambino sont présentés respectivement au nom des groupes Vevey et La Tour-de-Peilz au poste de scrutateurs suppléants.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Mme la Présidente propose là aussi une élection tacite. Personne ne s'opposant à ce mode de faire, MM. Nicolino Berardocco (Vevey) et Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) sont élus scrutateurs, MM. Jacques Sauvonnet (Vevey) et Miguel Gambino (La Tour-de-Peilz) scrutateurs suppléants pour 2021-2022 de manière tacite et par acclamation.

7. Election de dix membres de la Commission de gestion et de dix suppléants

Les candidatures suivantes sont présentées :

Commune	Membres	Suppléants
Blonay	YOUNG-RARDEN Helga	VOUILLOZ Cécile
Chardonne	DUCRET Anne	VERDAN Philippe
Corseaux	MARMIER Jacques	PASCHOUD Laurent
Corsier	LUYET Nicolas	KELLER Jacques
Jongny	DE QUATTRO Angelo	CLERC Cédric
La Tour-de-Peilz	DESCLOUX Rachel	ROHRER Michael
Montreux	HESS Yanick	COCELLI SIVIS Laetitia
Saint-Légier	DALE Gavin	BESSON Pierre-Alain
Vevey	KIRISCI Cihan	BUSSY Cédric
Veytaux	GRANDCHAMP John	AUGNET Guillaume

Les dix candidats au poste de membre et les dix candidats au poste de suppléants de la commission de gestion sont élus de manière tacite et par acclamation.

Il est relevé que les conseillers absents, qui n'ont donc pas pu être assermentés, ne feront pas partie du Conseil intercommunal avant leur assermentation et ne peuvent donc en principe pas être élus dans les diverses commissions et fonctions. Toutefois, pour éviter d'élire aujourd'hui des remplaçants qui de toute manière démissionneront avant la première séance du mois de septembre, ces candidats sont désignés malgré tout, en précisant bien qu'ils n'ont pas le droit de siéger aussi longtemps qu'ils n'auront pas été dûment assermentés devant le Conseil intercommunal. En cas d'urgence, ils peuvent prêter serment devant le Bureau.

8. Election des dix membres du Comité de direction

Les candidatures suivantes sont présentées :

BLONAY	Bernard Degex
CHARDONNE	Amélie Flückiger
CORSEAUX	Patrick Michaux
CORSIER	Christian Kaelin
JONGNY	Magali Vannay
LA TOUR-DE-PEILZ	Sandra Glardon
MONTREUX	Jean-Baptiste Piemontesi
ST-LEGIER - LA CHIESAZ	Antoinette Siffert
VEVEY	Alexandra Melchior
VEYTAUX	Arnaud Rey-Lescure

Ces dix candidats ayant été mandatés par leurs Municipalités respectives, ils et elles sont élu(e)s membres du Comité de direction du Conseil intercommunal Sécurité Riviera de manière tacite et par acclamation.

9. Election de la Présidente ou du Président du Comité de direction

M. Arnaud Rey-Lescure (Veytaux) présente la candidature de M. Bernard Degex (Blonay) :

« J'ai l'honneur de proposer à votre organe de reconduire Monsieur Bernard Degex à la Présidence du Comité de Direction de l'Association dont vous êtes le pouvoir législatif...

Il est toujours une gageure que de vouloir présenter quelqu'un que tout le monde connaît déjà...

Titulaire d'un Master en gestion de projets, d'un diplôme exécutif en action publique, d'un brevet fédéral d'opérateur multimédia...

Bernard Degex, vous avez sans doute tous eu l'occasion de le rencontrer soit en tant que Directeur du Montreux-Volley-Master, fonction qu'il a assurée durant 7 années, soit en tant que syndic de la commune de Blonay lors de la précédente législature, mais aussi au sein du comité d'organisation des fêtes fédérales de musique, ou dans les différents milieux culturels dans lesquels il est impliqué.

Ou peut-être même l'avez-vous applaudi musicien, acteur, humoriste...

Mais par-dessus tout, Bernard Degex vient de clore un premier mandat de 5 ans en tant que président de ce même Comité de Direction de l'ASR. Avec un bilan à faire pâlir d'envie.

Il a en effet mené, en collaboration avec Monsieur Frédéric Pilloud, directeur engagé sous sa présidence, un remaniement en profondeur de l'Association Sécurité Riviera. À titre d'exemple :

Le projet ASR 2.0 avec le développement d'une culture d'entreprise ASR, la mise en place de la transversalité essentielle entre les cinq services, la transformation et le développement de la politique RH, de la politique salariale, de la communication interne comme de la communication externe. Il a porté le remaniement de différents services (services généraux, service d'ambulances, certains services de police) tout en favorisant les contacts avec les autres corps sécuritaires vaudois en militant au sein de la Conférence des Directeurs des Polices Vaudoises, mais aussi auprès des services cantonaux de la protection civile.

Il a de plus été jusqu'ici, au sein du CoDir, le chef d'orchestre des différents défis qui vous, qui nous attendent cette prochaine législature. Comme le délicat remaniement de la clef de répartition financière entre nos 10 communes membres, la future maison de la sécurité sur la Riviera, etc., etc.

Et tout cela (je parle sous le contrôle de mes collègues déjà membres du Comité de Direction lors de la législature qui se termine) en sachant, comme personne, fédérer cedit Comité de Direction au sein duquel il a su instaurer un climat de confiance. Bernard connaît parfaitement ses dossiers, s'investit à fond, recherche la meilleure solution, mais écoute les avis divergents en sachant, comme personne, trouver les consensus nécessaires.

Voilà. J'aurais encore beaucoup de positif à mettre à ce bilan, mais il est temps de conclure en recommandant tout particulièrement Monsieur Bernard Degex à vos suffrages, et ce au nom du Comité de Direction de l'Association Sécurité Riviera que vous venez d'élire.

Je vous en remercie. »

Il n'y a pas d'autres propositions. M. Bernard Degex (Blonay) déclare accepter cette candidature.

Comme proposé par M. le Préfet, M. Bernard Degex (Blonay) est élu de manière tacite et par acclamation président du Comité de direction.

Mme la Présidente cède alors la parole à M. le Préfet pour l'assermentation du Comité de direction.

10. Assermentation des membres du Comité de direction par Monsieur le Préfet

M. le Préfet constate que le Conseil intercommunal vient de procéder à l'élection des dix membres du Comité de direction de l'Association de Commune Sécurité Riviera, puis à celle, parmi eux, du président de cette Autorité. Il lui appartient dès lors de procéder à l'installation des membres du Comité de direction. Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ces élections, il invite donc Mmes et MM. les élus et élus au Comité de direction à se lever.

Avant de procéder à l'assermentation proprement dite, il doit s'assurer qu'aucun lien de parenté prohibé par la loi et les statuts de l'Association Sécurité Riviera n'existe entre les membres du Comité de direction. Il donne lecture de l'art. 48 de la Loi sur les communes et rappelle également les dispositions légales fixant d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur intercommunal et de membre de l'Exécutif.

Aucun des membres du Comité de direction ne se trouvant dans une de ces situations d'incompatibilité, il donne lecture de la formule de serment. À l'appel de leur nom, M. le Président et Mmes et MM. les membres du Comité de direction lèvent la main droite et répondent « Je le promets ».

M. le Préfet prend acte de ces promesses et déclare le Comité de direction régulièrement installé pour la législature 2021 à 2026. Il précise toutefois que les mandats des délégués des communes de Blonay et St-Légier se termineront automatiquement au 31 décembre 2021 et qu'ils seront remplacés dès cette date par le délégué désigné par la nouvelle commune fusionnée.

11. Allocution de Monsieur le Préfet

« Mesdames, Messieurs,

Vous êtes maintenant légalement installés en qualité de membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction de l'Association de Commune Sécurité Riviera, permettez-moi de vous apporter les félicitations et les compliments du Conseil d'Etat.

En son nom, j'ai le plaisir de vous remercier pour les différentes fonctions que vous venez d'accepter en mettant ainsi, une fois de plus pour la plupart d'entre vous, votre temps et vos compétences au service de la communauté.

Je le fais aussi en mon nom personnel, tout en souhaitant que les relations entre le Conseil intercommunal, le Comité de direction et la préfecture se poursuivent dans le même état d'esprit que lors de la dernière législature, permettant ainsi l'accomplissement d'un travail serein et constructif.

Vos tâches au sein de cette association sont différentes de celles menées dans vos communes respectives.

Vous avez en effet la difficile responsabilité de défendre à la fois les intérêts de l'association et ceux de votre commune.

L'expérience montre que ces intérêts peuvent quelquefois être perçus comme contradictoires.

Le réflexe premier d'une commune est en effet souvent guidé par des objectifs financiers et locaux, alors que l'association doit garantir une parfaite exécution des buts fixés dans ses statuts, sur l'entier de son périmètre d'action, avec les coûts qui s'y rapportent.

L'idéal serait peut-être que l'association puisse prélever l'impôt directement auprès des contribuables concernés comme le font les communes, mais la législation actuelle ne le permet pas.

Le financement devient par conséquent une dépense dite « liée » au sein des comptes des différentes communes, ce qui a malheureusement tendance à faire naître un sentiment de frustration auprès des élus.

Il ne faut pas oublier toutefois que ce sont les conseils communaux de toutes les communes qui ont, après une longue réflexion et en toute intelligence, décidé de s'unir en confiant l'exécution des tâches prévues dans les statuts à l'association intercommunale.

Il est difficile d'imaginer dans ces conditions qu'il serait à nouveau possible de faire ce travail à moindre coût chacun de son côté.

Il appartient alors aux conseillers les plus expérimentés de bien expliquer la genèse de cette organisation aux nouveaux élus afin que chacun comprenne bien les avantages, tant financiers qu'opérationnels qu'offre cette entité indépendante.

En acceptant les statuts, les conseils communaux n'ont pas seulement délégué l'organisation des tâches sécuritaires à l'association, ils ont également pris la décision de faire confiance à l'institution ainsi créée, et par conséquent aux personnes qui la composent.

Ni les municipalités, ni les conseils communaux de vos communes respectives ne pourront directement influencer vos décisions, c'est donc une responsabilité accrue qui vous a été confiée.

Vous devrez toujours vous souvenir que le but recherché par cette forme de collaboration est de mettre en commun les moyens nécessaires, dans un souci de gestion efficiente, pour une action coordonnée et efficace sur l'ensemble du territoire des communes membres. Si les élus des législatures précédentes ont choisi cette option, ce n'était pas simplement pour décharger les communes de certaines tâches publiques, mais bien pour permettre le regroupement et ainsi l'accroissement des compétences au sein d'une même entité.

Le proverbe qui dit qu'à plusieurs nous sommes plus forts est sans doute la meilleure définition que l'on puisse faire au sujet de cette forme de collaboration.

Engagez-vous pleinement et participez régulièrement aux séances du Conseil intercommunal, c'est très important non seulement pour la crédibilité des décisions prises, mais également par respect envers les personnes qui vous ont confié cette importante mission.

Rappelons enfin que les décisions prises par le Conseil intercommunal suivent le même contrôle démocratique que celui des Conseils communaux car afin de respecter les droits des citoyens, elles doivent être affichées sur tous les piliers publics des communes membres et sont soumises à référendum.

Les séances sont également publiques ce qui permet de répondre aux souhaits des conseillers communaux qui se disent frustrés par un manque d'information sur la vie des associations en général.

C'est pour toutes ces raisons que l'assermentation de ce jour est prévue par la loi. Le mandat que vous venez d'endosser n'est en effet pas le même que celui exercé au niveau communal, votre périmètre d'action s'agrandit et certaines de vos décisions influenceront directement la vie des citoyens des communes voisines.

Par le serment de ce jour, c'est donc envers l'entier de la population de toutes les communes membres que vous vous engagez publiquement.

Je vous félicite et vous encourage pour ce magnifique challenge.

Pour certains d'entre vous ces tâches seront totalement nouvelles et je suis certain que l'intérêt que peut amener la nouveauté saura vous captiver et vous donner du plaisir dans l'exécution de vos mandats.

C'est en tous cas le vœu que je forme.

Pour terminer, j'aimerais encore relever ma satisfaction de voir votre association de communes jouir d'une excellente santé.

Je suis heureux de constater que 15 ans environ après son assemblée constitutive, votre organisation donne entière satisfaction et compte parmi les partenaires privilégiés du canton.

Votre structure est un exemple de collaboration qui a été copié depuis dans plusieurs régions vaudoises.

Je me réjouis de ce fait et de pouvoir également compter sur vos compétences reconnues et nécessaires à la réussite d'une politique sécuritaire vaudoise coordonnée.

Merci par conséquent à tous les membres du Comité de direction et du Conseil intercommunal qui se sont impliqués pendant la dernière législature et également à vous, Mesdames et Messieurs qui vous engagez aujourd'hui pour la poursuite de cette belle collaboration intercommunale.

Enfin, en cette période estivale, je ne voudrais pas terminer mon allocution sans vous souhaiter un excellent été et pour celles et ceux qui ont la possibilité d'en prendre, de belles vacances ensoleillées. Ces vœux s'adressent également, évidemment, à l'entier du personnel de Sécurité Riviera, à sa direction, toutes ces personnes qui œuvrent pour le bien de cette association et de la région tout entière.

Je vous remercie de votre attention.

Nous avons maintenant le plaisir d'entendre le Président du Comité de direction qui nous adresse son message.

Il sera suivi de l'allocution de votre Présidente du Conseil intercommunal, à qui je demande de bien vouloir, au terme de l'ordre du jour, clore la séance.

Mais nous n'en sommes pas encore là, pour l'instant, la parole est à Monsieur Bernard Degex.

Merci de votre attention, bonne soirée à toutes et tous. »

12. Allocution de la Présidente ou du Président du Comité de direction

« Monsieur le Préfet,
Madame la Présidente du Conseil intercommunal
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,
Monsieur le Directeur,
Mesdames et Messieurs les responsables de services,
Mesdames et Messieurs les invités,

Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée en me donnant vos suffrages pour continuer à la Présidence du Comité de Direction de notre Association.

Même si nous démarrons une nouvelle législature, je me permets un petit coup d'œil dans le rétroviseur, qui me permettra de revenir sur quelques projets importants qui par ailleurs perdurent. À joindre le passé et le futur, je vous prouve que même au travers des discours l'ASR cherche l'efficience.

La législature qui se termine a vu en vrac, une réforme de sa gouvernance et de sa direction, l'engagement de notre Directeur M. Pilloud, la vision ASR 2.0 avec notamment une profonde réflexion des ressources humaines et une réorganisation de certains services, la Fête des vigneron·nes avec 12 mois de préparatifs et un mois de fêtes, et une petite crise sanitaire dont nous espérons voir le bout prochainement. J'ajouterai deux projets phares qui sont en cours avec une réflexion sur la clé de répartition financière entre les communes membres via une révision des statuts, et le redéploiement du dispositif sécuritaire sur la Riviera avec une nouvelle maison de la sécurité publique. S'ajoutent à ces deux projets importants des débats politiques sur le plan cantonal, avec une révision de la Loi sur la Protection civile et une réorganisation des ORPC, et une facture policière cantonale en négociation parallèlement à la nouvelle péréquation financière horizontale.

Non, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas chômé et je tiens, si vous me le permettez alors que certaines et certains ne sont pas présents, à remercier chaleureusement les membres du Comité de direction sortant qui ont su partager les préoccupations de notre Association en essayant toujours de trouver des solutions pragmatiques pour le bien de nos citoyennes et citoyens.

Notre Association, Mesdames et Messieurs, est unique en son genre en Suisse, puisque vous le savez elle regroupe les services de secours qui peuvent être appelés à intervenir sur l'ensemble de nos 10 communes.

L'ASR, ce sont cinq services soit la police, les ambulances, la protection civile, les pompiers et les services généraux. Cela représente 250 collaboratrices et collaborateurs, 300 volontaires et 650 astreintes et astreints, qui assurent à notre région une sécurité optimale. Notre tâche première à vous Conseil et à nous Comité de direction va être de pouvoir maintenir les conditions-cadres indispensables afin que ces femmes et ces hommes puissent continuer à travailler correctement pour le bien de notre population.

Cela va impliquer aussi pour nous, d'intégrer d'éventuelles réformes légales, de nouvelles directives, mais toujours dans le même esprit et avec les mêmes valeurs. Nous devons aussi pouvoir soutenir les communes membres dans leurs propres réflexions sécuritaires.

Et tout cela, Mesdames et Messieurs, en maintenant autant que faire se peut un budget supportable, bien entendu toujours en relation avec le niveau de prestations attendu.

Ces nouveaux défis me réjouissent, car les réflexions qui seront les nôtres devront faire fi des frontières communales et des dogmes partisans, au profit d'une vision stratégique à trouver ensemble et d'un pragmatisme à continuer à avoir devant les yeux. Nous devons donc partager ensemble, au sein du Comité de Direction, soucis et questionnements de notre région, afin que nous puissions de manière collégiale, dans un esprit convivial et consensuel dégager des solutions et décisions efficaces.

Sur un plan événementiel, nous espérons pouvoir organiser une journée de présentation aux autorités et à la population, journée qui était prévue initialement en juin 2020, décalée 2 fois pour finalement être annulée pour cause de COVID. C'est une occasion de présenter tous nos services, mais aussi de mettre en avant nos partenaires sécuritaires comme la Police cantonale, la REGA ou le SARO par exemple. Cela sera aussi l'occasion d'inaugurer notre nouvelle bannière qui sort pour la première fois aujourd'hui et qui n'est pas encore baptisée.

Je remercie encore une fois et félicite tous les services de notre Association et tous nos collaborateurs, volontaires, astreintes et astreints, qui permettent, à chaque échelon, de mettre leurs connaissances et compétences à la disposition des habitants de la Riviera, voire plus loin encore.

Pour terminer ces quelques mots, je vous remercie vous, chères Conseillères et chers Conseillers, pour votre engagement pour notre région au travers de notre Association Sécurité Riviera. Au nom du Comité de Direction, je vous souhaite un très bel été et me réjouis de pouvoir vous rencontrer prochainement lors de nos prochains débats constructifs.

Je vous remercie pour votre attention.»

13. Allocution de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal

« Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du Comité de direction,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de l'ASR,

Monsieur le Directeur de l'ASR,

C'est avec un sentiment teinté de satisfaction et d'émotion que je m'adresse à vous en cet fin d'après-midi.

En effet, vous venez de me témoigner votre confiance en m'élisant à la présidence. Je vous assure que je mettrai toute mon énergie pour la mériter, énergie accompagnée d'un peu de douceur féminine.

Je souhaite que nos débats se déroulent dans le meilleur des états d'esprit, avec un respect mutuel et une politique constructive.

Qu'est-ce que l'ASR au juste ? Oui, bien sûr, c'est la police, le SDIS, les ambulances et la protection civile me direz-vous, les taxes, les amendes et la surveillance me diront d'autres...

Alors permettez-moi de m'adresser à vous avec ma vision de l'ASR, soit la protection de la population de nos communes.

Cela fait maintenant une bonne année et demie que nous vivons une situation très particulière, que nous appelons une pandémie ou un covid, comme vous voulez.

Ah oui, nous étions prêts à toute attaque avec nos abris de protection civile et leurs bidons de nourriture de survie, nos exercices de plan ORCA ou ORSEC, mais personne n'avait pensé à quelque chose d'invisible, sournois, qui traverserait sans embûches les portes blindées de nos abris. Même le vin blanc stocké dans ces abris n'a pas réussi à noyer ce corona. Et c'est peu dire...

Pour l'ASR, il a fallu faire face, travailler en synergie avec les différents acteurs, trouver des solutions pour apporter une sécurité de vie pour la populations des communes (pénurie de masques, levée des corps, places dans les chambres mortuaire, centre de vaccination) pour n'en citer que quelques-uns.

Toutes ces personnes, employé.es, astreints ou astreintes, volontaires, se sont trouvées confrontées à des situations auxquelles elles n'étaient pas préparées, nécessitant une mise en place d'un soutien moral et psychologique.

Eh oui, Mesdames et Messieurs, c'est aussi ça l'ASR.

Pour tout cela, je tiens à féliciter au nom de tout le Conseil intercommunal, notre Directeur, M. Frédéric Pilloud, pour sa gestion exemplaire de cette crise.

Pour terminer ces quelques mots, je remercie déjà toutes les conseillères et tous les conseillers de leur engagement pour notre belle Association Sécurité Riviera et vous souhaite à tous un très bel été.

Merci de votre attention. »

Avant de clore la séance, elle prie tous les nouveaux conseillers et conseillères de passer vers la secrétaire afin de recevoir le règlement du Conseil intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente Corinne Borloz (Corseaux) lève la séance à 17h50.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

La Présidente :
Corinne **BORLOZ**

La Secrétaire :
Carole **DIND**



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 06/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses
des membres du Comité de direction
pour la durée de la législature 2021-2026**

**Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021
(avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118,**

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule.....	3
2.	Objet du préavis	3
3.	Considérations générales.....	3
4.	Rétribution.....	4
5.	Fixation des indemnités diverses	5
	5.1 Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements / Frais divers	5
	5.2 Autres dépenses	6
6.	Dispositions particulières.....	6
7.	Conclusion	6

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Par analogie, ces dispositions s'appliquent aux associations de communes.

Pour sa part, le Règlement du Comité de direction – Sécurité Riviera du 1^{er} février 2007 prévoit, à son article 9 :

« Le montant affecté à la rémunération des membres du Comité de direction est fixé par le Conseil intercommunal au début de chaque législature.

Les membres du Comité de direction ont droit chaque année à une indemnité forfaitaire et au remboursement de leurs frais et débours résultant de leur fonction. »

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires et de se conformer à leur contenu. Il vise également à proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction au sujet du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de ses membres, pour la durée de la législature 2021-2026.

3. Considérations générales

Par analogie à la pratique en vigueur dans de nombreuses communes, la rémunération proposée pour les membres du Comité de direction tient compte d'un taux d'activité estimé. Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus complexe et délicate, en raison notamment de l'évolution de la société. Le principe du taux d'activité a donc servi de base de calcul pour l'indemnisation de ses membres. Toutefois il convient d'être conscient que la nature du mandat politique ne se traduit pas toujours en paramètres précis et quantifiables ; il vient par ailleurs s'ajouter des notions de responsabilités qui influencent aussi cette évaluation.

En effet, il convient de ne pas confondre les droits et devoirs respectifs d'un magistrat et ceux d'un fonctionnaire, le premier s'investissant dans sa tâche avant tout par engagement civique et non à titre professionnel. Cela implique naturellement des sacrifices en termes de temps, que l'on n'exige pas dans la même mesure de la part du second.

Il est relevé que, ces dernières années, la vie publique a été marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le Canton. Ces dossiers nécessitent également la présence toujours plus importante d'élus œuvrant à l'échelle d'une région dans les organes cantonaux. Cette présence est très chronophage et susceptible de rendre aléatoires les taux retenus pour les activités des membres du Comité de direction.

De même, des interventions politiques sont de plus en plus nécessaires afin de préserver une certaine autonomie communale, respectivement pour sauvegarder les intérêts d'une association intercommunale comme la nôtre.

Les spécificités de l'ASR, en tant qu'organisation déployant l'ensemble des services sécuritaires sur notre région au moyen d'une gestion transversale des différentes prestations proposées, doivent être conservées. Ces spécificités sont rappelées régulièrement dans les divers organismes au sein desquels nous sommes représentés.

Au niveau de la représentation et bien que l'article 19 de nos Statuts précise que le Comité de direction peut être composé de 5 membres au minimum, les communes-membres ont toujours considéré comme important que chacune d'entre-elles puisse être représentée.

De même, il a toujours été admis que le Bureau du Comité de direction était composé d'un représentant par ville, un représentant pour Blonay et St-Légier-La Chiésaz et un représentant pour les autres communes, soit 5 personnes en tout.

4. Rétribution

En préambule, l'on rappellera que la situation est stable depuis la création de l'Association.

Pour la rétribution des membres du Comité de direction, un certain nombre d'adaptations ont été intégrées pour le budget 2022.

En référence aux dernières années écoulées, certes exceptionnelles, avec la préparation et la tenue de la FeVi pour les années 2018 et 2019, et la COVID pour 2020 et 2021, le taux d'implication des tâches de la Présidence ne correspond plus à ce qui avait été envisagé. Ce sans aucune modification dans les faits.

En outre, des dossiers d'une grande importance politico-stratégique sont actuellement en cours de traitement. Parmi ceux-ci, l'on citera notamment les modifications statutaires liées en particulier à la clé de répartition des coûts, la facture policière, le remaniement des organisations régionales de la Protection civile et des urgences pré-hospitalières au niveau cantonal, ainsi que les travaux sur le dispositif régional de sécurité.

Au vu de ce qui précède, les taux ont été légèrement revus à la hausse et arrondis. De plus, la fonction de vice-président a été valorisée, ceci afin de favoriser une meilleure répartition de certaines tâches et de se prémunir d'une rupture en cas de crise.

Le taux pour les membres du Comité de direction a ainsi passé de 5,4% à 5,5% ; pour les membres du Bureau, il est resté le même à 17,5%. Il a été établi à 20% pour la vice-présidence et est passé de 25,7% à 27% pour la Présidence. Le nombre d'équivalent plein temps (EPT) était de 1.227 jusqu'au 30 juin 2021 et sera porté à 1.270 EPT dès le 1^{er} juillet 2021. Il baissera à nouveau à 1,215 EPT dès le 1^{er} janvier 2022, suite à la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

Comme déjà évoqué lors de diverses présentations au Conseil intercommunal, une révision de la politique des Ressources humaines est intervenue durant ces derniers 24 mois. Elle a notamment inclus une reformulation de l'échelle des salaires et des collocations de fonctions, en rendant plus visibles des situations existantes par le passé. Du même coup, la référence salariale se base sur la plus haute fonction colloquée, soit en HC41.

Ci-après, la répartition des indemnités des membres du Comité de direction (CD) telles que prévues dès le 1^{er} juillet 2021 :

	<i>Taux</i>	<i>Nbre personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
Membre du CD	5.50%	5	11'597.30	57'986.50
Membre du Bureau du CD	17.50%	3	36'900.50	110'701.50
Vice - Président	20.00%	1	42'172.00	42'172.00
Président	27.00%	1	56'932.20	56'932.20
Total		10		267'792.20

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.215 EPT.

Suite à la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, une nouvelle commune ayant pour nom Blonay — Saint-Légier verra le jour dès le 1^{er} janvier 2022.

Ci-après, la répartition des indemnités des membres du Comité de direction telles que prévues dès le 1^{er} janvier 2022 :

	<i>Taux</i>	<i>Nbre personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
Membre du CD	5.50%	4	11'597.30	46'389.20
Membre du Bureau du CD	17.50%	3	36'900.50	110'701.50
Vice - Président	20.00%	1	42'172.00	42'172.00
Président	27.00%	1	56'932.20	56'932.20
Total		9		256'194.90

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.215 EPT.

Pour la bonne forme, il convient de rappeler que ces indemnités sont versées directement aux bourses communales. Les communes demeurent compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation en la matière.

5. Fixation des indemnités diverses

5.1 Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements / Frais divers

Rappelons que les membres du Comité de direction ne perçoivent pas de vacations. Afin de simplifier les décomptes de débours, il est proposé le versement d'un montant forfaitaire total de CHF 1'000.00/an. Ce montant comprendrait l'abonnement et les frais téléphoniques, les frais divers, ainsi que les déplacements dans le périmètre de l'Association de communes. Hors de ce périmètre, le tarif relatif aux déplacements de service du personnel de l'Association de communes est applicable. Pour les membres du Bureau du Comité de direction, le montant proposé est porté à CHF 2'500.00/an.

5.2 Autres dépenses

Pour le surplus, les dépenses effectives des membres du Comité de direction leur sont remboursées conformément aux règles en vigueur au sein de l'Association de communes.

6. Dispositions particulières

Le Comité de direction peut, après avoir préalablement averti le membre concerné, diminuer la rétribution prévue au point 4. et les indemnités arrêtées en cas de vacance répétée du membre aux séances planifiées.

7. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

1. Vu le préavis No 06/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021, relatif au taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire ;
3. Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'octroyer au Comité de direction, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit le *pro rata temporis* d'un montant annuel de CHF 267'792.20 à titre de rétribution;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, un montant annuel de CHF 256'194.90 à titre de rétribution dès le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1^{er} janvier de chaque année, selon les mêmes modalités que le personnel de l'Association de communes;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, un montant annuel de CHF 17'500.00 à titre d'indemnité pour les frais généraux et de déplacements dans le périmètre de l'Association de communes;
- de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.

Ainsi adopté le 20 mai 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Bernard Degex

Frédéric Pilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 07/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Autorisation générale
de plaider à accorder au Comité de direction
pour la durée de la législature 2021-2026**

Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, Chapitre II « Du conseil général et du conseil communal », article 4 « Attributions », alinéa 1 : « *Le conseil général ou communal délibère sur :*

- ...
8. *l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité);*
... »

L'alinéa 2 du même article prévoit que « *les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée d'une législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes à référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences* ».

Pour répondre à ces obligations, le Comité de direction sollicite de la part du Conseil intercommunal qu'il lui accorde l'autorisation générale de plaider jusqu'à la valeur litigieuse d'un litige patrimonial de CHF 100'000.-. Cette valeur litigieuse correspond au seuil à partir duquel il est possible de porter l'action directement devant le tribunal supérieur (art. 8 CPC).

Le Comité de direction rendra compte de l'éventuel emploi qui sera fait de ces compétences déléguées dans son rapport de gestion, respectivement par voie de Communication au Conseil intercommunal. L'objectif de cette délégation de compétence est de pouvoir ester en justice de façon diligente, dans des situations particulières ne permettant pas d'intégrer les délais liés à une éventuelle décision du Conseil intercommunal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 07/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature de 2021-2026, une autorisation générale de plaider.

Ainsi adopté le 17 juin 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Bernard Degex

Frédéric Pilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 08/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Compétences financières du Comité de direction
en matière de crédits complémentaires
pour la durée de la législature 2021-2026**

Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'article 44 alinéa 3 de la Loi sur les communes (LC) - applicable par analogie au Comité de direction en vertu de l'article 114 LC - mentionne la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil.

Le Comité de direction sollicite donc l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'Autorité exécutive de régler rapidement certaines affaires urgentes. Par exemple, une récente expérience nous a démontré que le montant de CHF 50'000.-, autorisé précédemment, ne permettait pas le remplacement d'un véhicule de service accidenté.

De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au bon fonctionnement des services.

Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

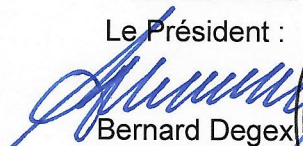
Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 08/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 80'000.- par cas, pour la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi adopté le 17 juin 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président :  Bernard Degex
Le Secrétaire :  Frédéric Pilloud




CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 09/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Fixation d'un plafond d'endettement
pour la durée de la législature 2021-2026**

Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le plafond d'endettement doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux et intercommunaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci et court en fin de législature jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence. Dans cette limite, l'association de communes peut ensuite gérer en toute autonomie ses emprunts, sans qu'aucune autorisation préfectorale ou départementale ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement sont constituées par l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes.

Pour leur part, les Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (art. 27 al. 3) stipulent que « *le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 10 millions* ». Il s'agit donc là d'un montant maximal et d'une compétence déléguée par les organes délibérants des communes membres au Conseil intercommunal de l'Association de communes.

Le plafond d'endettement se compose de l'ensemble des dettes des communes ou des associations intercommunales, ainsi que des cautionnements accordés par les communes.

En l'espèce, depuis l'année 2016, il a été constaté que le total des dettes de l'ASR dépasse régulièrement le plafond d'endettement actuel de CHF 5'000'000.-. Ce total a ainsi évolué temporellement de la manière suivante :

Association Sécurité Riviera	2016	2017	2018	2019	2020
Créanciers	874'435.77	1'712'790.76	2'244'790.04	678'727.48	815'323.92
Participations des communes	7'570'734.81	9'183'336.07	8'994'029.58	6'543'017.62	3'752'486.49
Autre dettes à court terme	136'206.42	242'248.50	337'527.95	515'394.45	841'585.01
Passifs de régularisation	242'571.86	401'996.56	964'584.81	822'609.83	873'567.62
Dettes à long terme	1'126'571.44	948'457.16	534'342.88	356'228.60	0.00
TOTAL	9'950'520.30	12'488'829.05	13'075'275.26	8'915'977.98	6'282'963.04

Sur cette base, le Comité de direction vous propose de fixer, pour la durée de la législature 2021-2026, le plafond d'endettement à **CHF 10'000'000.-**, soit au montant maximal actuellement autorisé par nos Statuts. Ceci dans le but principal de permettre de faire face aux obligations courantes de trésorerie et disposer du capital nécessaire aux divers projets en cours.

Au vu de cette évolution, il est précisé que, dans le cadre de la révision des statuts de l'ASR, une demande d'augmentation ultérieure du plafond d'endettement sera déposée par voie de préavis, ceci parallèlement à une nouvelle clé de répartition intercommunale des coûts.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 09/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de fixer de plafond d'endettement à CHF 10'000'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi adopté le 17 juin 2021

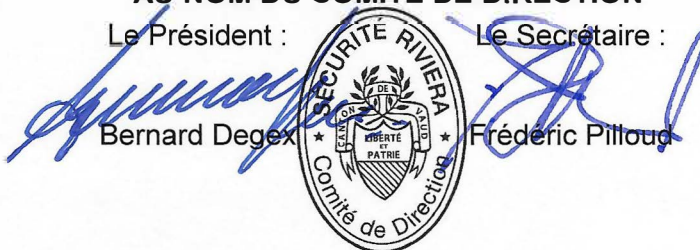
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Bernard Degex

Le Secrétaire :

Frédéric Pilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 10/2021 du Comité de direction AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Renouvellement de deux ambulances
Demande d'un crédit d'investissement
de CHF 490'063.60**

En raison d'un processus de marché public en voie de finalisation et d'une nécessaire vérification technique liée à la disponibilité de composants de ces véhicules (pénurie de certaines pièces en raison de la crise sanitaire), une proposition d'adjudication sera soumise au Comité de direction lors de sa séance du 23.09.2021, puis le préavis complet sera diffusé au Conseil intercommunal pour une analyse par la Commission ad hoc avant la séance décisionnelle du 18.11.2021.

Séance de commission : 26.10.2021 – 19h00 – Salle du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens



CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 04/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Planning des séances du
Conseil intercommunal, du Comité de direction
et du Bureau du Comité de direction
pour l'année 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme à l'accoutumée, quatre séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour l'année 2022. Il est rappelé que les préavis sur les comptes et sur la gestion 2021 doivent être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2022. Le préavis relatif au budget 2023 doit être statutairement avalisé au 30 septembre 2022.

Sur la base de ces éléments, les séances du Conseil intercommunal pour l'année 2022 ont ainsi été fixées aux jeudis 07 avril, 09 juin, 22 septembre et 24 novembre.

Pour une information complète concernant les séances du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction, vous trouvez, en annexe, le planning 2022 de l'Association Sécurité Riviera.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 19 août 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Bernard Degex

Le Secrétaire :

Frédéric Pilloud



Annexe : planning 2022

Sécurité Riviera - Planning 2022

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

 Conseil intercommunal
 Jours fériés

 Comité de direction à 17h
 Vacances scolaires

 Bureau à 16h
 Délégation du personnel

 Séance CI SIGE
 Séance CC Vevey

 Séance CoGest



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 05/2021 – Budget 2022 Rapport de la commission de gestion

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le projet de budget 2022 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 29 juin 2021, l'ancienne commission de gestion de la législature 2016-2021 a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 24 août en présence d'une délégation du Comité de direction avec la nouvelle commission de gestion de la législature 2021-2022.

Etaient présents : MM : Jean-Baptiste Piemontesi (Vice-Président Codir), Mme Amélie Melchior et M. Arnaud Rey-Lescure, (membres du Codir), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Julien Sturny (Ambulance Riviera), Jean-Marc Pittet (commandant SDIS Riviera), ainsi que de Mme Henni (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif) & M. Piras. (responsable RH).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Communes	Membres		
		29.juin	24.août
Blonay	Helga Young-Rarden	Excusé	x
Chardonne	Anne Ducret	x	
Chardonne	Philippe Verdan		x
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	
Corseaux	Jacques Marmier		x
Corsier	Nicolas Luyet		x
Corsier	Tiago Ribeiro	Excusé	
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	Excusé
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Gavin Dale		x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	
Vevey	Cihan Kirisci		x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	Excusé	
Veytaux	John Grandchamp	Excusé	Excusé

En début de séance, M. Pilloud, M. Sturny et M. Piras ont fait une présentation de la situation des échelles des rétributions dans le service des ambulances. La Cogest a été nantie des informations et une communication ultérieure du CODIR parviendra au Conseil intercommunal

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 29 juin 2021, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :
Les compléments apportés à la COGEST sont en *italique*.

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

- **P.4 Clé de répartition**

Nous avons pris note que les changements de coefficient n'interviendront que sur les comptes 2022, néanmoins quelles implications pour les autres communes, qui y gagnent ou y perdent surtout ? Est-ce un principe de vase communicant ?

La clé de répartition actuelle continuera à être appliquée pour les comptes 2021. La commune de la Tour-de-Peilz comptabilisant plus de 12'000 habitants au 31 décembre 2020, un coefficient de 6 (au lieu de 5 pour les années précédentes) lui sera appliqué. Cela impactera d'ores et déjà les comptes 2021 et la part des charges diminuera pour les autres communes.

Une nouvelle clé de répartition est envisagée afin de modifier ou de supprimer ces paliers, qui génèrent un impact important sur la charge financière des communes lors d'un changement de coefficient. A l'heure actuelle, diverses solutions sont à l'étude et des propositions concrètes seront en principe soumises aux communes d'ici la fin de l'année 2021.

- **Existe-t-il un calendrier pour les modifications des Statuts de l'ASR et du plafond d'endettement ?**

En raison du changement de législature, le nouveau Comité de direction élaborera un calendrier qui vous sera communiqué dans les meilleurs délais.

- **P.5 Odyssée, projet informatique**

Quel est le risque/chance que le projet voit le jour en 2021 ? Pour quelles raisons est-il décalé ? La durée de la mise en place prévoit combien de temps ?

Le financement de ce projet a pris du retard notamment du fait que deux Corps de police - la Police municipale de Lausanne et la Police Nord vaudois - n'ont pas encore pu obtenir la validation formelle des investissements de la part des autorités compétentes. Au niveau cantonal, il est espéré que le Grand conseil puisse valider le projet dans le courant de l'été. Selon les informations reçues de la Police cantonale et sauf imprévu, toutes les polices devraient pouvoir signer les conventions début 2022, pour une mise en production en 2023. Au vu de l'ampleur et de la complexité du projet, la mise en place s'échelonnera sur plusieurs années.

- **P.6 Logiciel de planification du service de Police**

Pour le logiciel Zeit : le respect des marchés publics pour ce logiciel est-il acquis ? Est-ce un achat unique, ou faut-il payer un abonnement, des upgrades ? Zeit pourrait-il être utilisé pour le service des ambulances ?

En l'occurrence, il ne s'agit pas du logiciel « Zeit ». Ce dernier est actuellement utilisé par l'ensemble des services de l'ASR - y compris par le Service d'ambulances - pour la gestion du temps de travail, des vacances et autres décomptes d'heures, ainsi que pour la planification horaire des services.

Le logiciel dont il est question est destiné spécifiquement à la planification des missions quotidiennes du service de Police. Ceci tant pour les tâches dites redondantes ou planifiées que pour celles relatives aux interventions.

Le montant de CHF 70'000.- porté au plan des investissements constitue un coût unique. Les frais de maintenance annuelle comprennent également les mises à jour et s'élèvent à CHF 10'200.-. Cette somme a été portée au compte 603.3151.01 « entretien du matériel informatique » du budget.

- **RH : Le poste d'informaticien/médiamaticien est-il en CDD ? Est-ce aussi le cas pour les 1.2 ETP ?**

La prolongation d'une année du poste d'informaticien/médiamaticien à 100% interviendra bel et bien au moyen d'un contrat de durée déterminée (CDD).

S'agissant de l'augmentation d'effectif temporaire de 1.2 EPT, en réalité, seule une augmentation de 0.6 EPT sera effective. En effet, l'une des deux personnes concernées a malheureusement échoué aux examens d'admission pour la maturité professionnelle, condition impérative s'agissant de la poursuite d'une activité auprès de notre Organisation (décision du CODIR 16/2021 du 11.03.2021). Il s'agira également d'un CDD.

- **Projets et mandats :**

En ce qui concerne les déménagements futurs potentiels : existe-t-il un calendrier des opérations ? Résumé de tous les coûts du déménagement, sortiront-ils dans un préavis type ?

Les réflexions relatives au dispositif régional et à la future Maison de la sécurité publique ont fait l'objet d'une communication au Conseil intercommunal lors de sa séance du 10 juin 2021.

Idéalement, un seul déménagement pourrait être envisagé pour occuper les nouveaux locaux. En l'état, il est prématuré de vous communiquer une planification objective, car nous avons impérativement besoin de connaître celle relative au projet immobilier concernant notre site actuel (rue du Lac 118, à Clarens), pour déterminer le chemin critique avec ou sans déménagement intermédiaire.

Une séance de travail est prévue le 2 septembre 2021 avec une délégation de la Municipalité de Montreux et de ses services, ainsi que le Bureau d'urbanisme mandaté. Le Comité de direction ne manquera pas de renseigner le Conseil intercommunal sur les prochaines étapes qui jalonnent ce projet stratégique, notamment pour les aspects financiers.

Au vu de la situation de la commune de Montreux avec son PGA, l'ASR devrait pouvoir rester mais la construction d'un bâtiment se complexifie aussi. Les zones réservées pourraient rentrer dans le cadre d'une construction pour l'ASR. Il faut se poser des questions sur les dimensions et la localisation du futur centre. L'ASR voudrait éviter aussi un déménagement actuellement. La solution intermédiaire devient un plan B.

- **P.8 Central téléphonique :**

Y a-t-il des implications si un déménagement de l'ASR se fait dans un futur proche ? Le central sera affecté à quel endroit ? Peut-il déménager ? Le prix implique-t-il les coûts de la structure (câblage ethernet, p.ex).

Si le déménagement de l'ASR devait intervenir dans un futur proche, les coûts inhérents à la mise à disposition d'une centrale « provisoire » et des dispositifs permettant une transition par étapes (respectivement, par service) devront être chiffrés. La centrale téléphonique sera installée dans le local technique situé à Clarens, à partir duquel nous disposons de liaisons informatiques (fibres louées ou partagées avec la commune de Montreux) avec la plupart des locaux de l'ASR.

A ce stade, il est possible d'affirmer qu'il n'y aura que très peu de coûts de structure, vu notamment que nos locaux sont déjà pourvus d'un câblage Ethernet. Par contre, il n'est pas exclu que certaines extensions ou modifications soient nécessaires.

L'obsolescence des outils oblige ces changements rapidement. L'exemple de Swisscom qui ne pouvait plus garantir d'atteindre des services d'urgence démontre la nécessité de rester attentif à cette situation.

- **P.9 Police :**

Que fait l'officier CEMAG, chez qui est-il intégré, quel est le coût global (Fr 16'500.-) ? La clé de répartition de son poste est-elle identique aux coûts de fonctionnement de Savatan ?

Le bilan de toutes les manifestations importantes ayant eu lieu dans le canton en 2019 a conduit à la création d'un poste d'officier intégrant la cellule planification des événements majeurs et le groupement de maintien de l'ordre. L'objectif est de pouvoir mieux coordonner les effectifs de toutes les polices engagées sur le front des grands événements se déroulant dans le canton. Le coût global lié à l'activité de cet officier est partagé par toutes les polices communales, au prorata du nombre de policiers dans chaque corps. Ainsi, Police Riviera comptant 112 policiers, sa part équivaut à 10.75% du coût annuel, soit une participation de CHF 16'500.-. Cette clé de répartition a été validée par la Conférence des Directeurs des Polices communales vaudoises en 2020.

- **Central SMS :**

Ce système est-il compatible avec n'importe quel téléphone ? Quel est son degré de protection ? Globalement, comment fonctionne ce logiciel ?

Le système en question (*eAlarm emergency* de Swisscom SA) est compatible avec tous les types de téléphones mobiles. Cette plateforme, qui ne requiert aucune installation sur les postes fixes ou mobiles, est hébergée en Suisse par l'entreprise Swisscom SA. Cette dernière assure une exploitation et une surveillance du système 24h/24 et 7j/7, le respect des directives relatives à la protection des données, ainsi que des *backups* réguliers.

L'application permet l'envoi de SMS (simples ou prioritaires avec quittance), de messages vocaux, de messages sur des *paggers*, ainsi que de courriels. Les appels (ou alarmes) peuvent être envoyés individuellement, par groupe, par dispositifs (modèle d'alarme avec texte et participants prédéfinis) et par scénario (plusieurs modèles d'alarmes les uns à la suite des autres selon une chronologie définie, par exemple si le message n'est pas quittancé). Le système permet également la gestion de groupes ou de personnes de piquet selon une planification préétablie, la gestion des absences avec remplaçant et des appels en cascade.

QUESTIONS SUR LE BUDGET

- **601.4362 Pourquoi y a-t-il eu un ajustement de Fr 90'000.- sur le budget 2021 pour arriver à une somme de Fr 40'000.- pour le budget 2022 ?**

Il s'agit du remboursement des montants relatifs aux assurances sociales, que l'ASR reçoit dans l'année qui suit la clôture des comptes. Ce montant est difficile à évaluer, car il dépend des acomptes demandés par les assureurs de prestations sociales et des frais effectifs. Nous tenons compte des années précédentes pour établir le budget.

- **601.3116 Achats équipement spécialisés : que retrouvons-nous sur cette ligne ?**

Les frais relatifs à l'acquisition des équipements suivants sont portés au budget dans ce compte : éthylomètres, test salivaires pour les produits stupéfiants, embouts buccaux, triopans, gants en latex, boucliers pour les véhicules d'intervention, désinfectants et masques, matériel de self-défense, équipement pour les cours de maintien de l'ordre, petit matériel divers pour le Service de police.

- **604.3186 Primes d'assurances : que retrouvons-nous sur cette ligne ? Pourquoi une augmentation cette année ?**

Cette augmentation résulte d'une extension de la couverture d'assurance. En effet, installés à l'extérieur et sans surveillance, les indicateurs de vitesse étaient déjà assurés. Par contre, tel n'était pas le cas pour les appareils radars mobiles et fixes.

L'extension de l'assurance couvre ainsi les cas d'éventuelles mauvaises manipulations ou de chute de ces appareils, ainsi que d'autres potentiels dégâts qui

pourraient leur être causés. C'est pourquoi le montant de la prime d'assurance passe de CHF 500.- par année à CHF 4'000.-. Il est précisé que si nous devons prendre en charge les frais de réparation des appareils en question, il s'agirait de coûts importants, la valeur globale de ce matériel s'élevant à plus de CHF 260'000.-.

- **605.3011 Traitements ambulances : Pourquoi une baisse sur les traitements alors qu'il semblerait que les fonctions doivent être mises en réflexions ?**

La sensible baisse du budget salarial 2022 du Service d'ambulances (CHF 3'240'007.05), en regard du budget 2021 (CHF 3'317'876.00) notamment, s'explique principalement par le départ de personnes expérimentées au profit de collaboratrices et collaborateurs « junior ». Les éventuelles conséquences des réflexions liées aux salaires du personnel de terrain n'ont pas été portées au budget, car aucune décision officielle n'avait été prise à ce moment-là.

A ce propos, il y aura lieu de prendre en compte les effets de la décision du Comité de direction 46/2021 du 17.06.2021 (restructuration du Service d'ambulances). Pour de plus amples informations, nous nous référons à la présentation qui sera effectuée à la Commission de gestion lors de la séance du 24 août 2021.

- **605.3193 Cotisations : que retrouvons-nous sur cette ligne ? Le montant passe de Fr 19'550 en 2021 à 3'550.- en 2022**

Ce compte regroupe des cotisations résultant d'affiliations à plusieurs organismes, soit à :

- L'Association des responsables des services vaudois (ARESA), qui est l'interlocuteur de la DGS pour les aspects en lien avec le dispositif cantonal ;
- l'Interassociation de sauvetage (IAS), qui constitue l'organisme fédéral chargé de la reconnaissance qualité des services d'ambulances en Suisse ;
- l'European Resuscitation Council (ERC), qui émet notamment les recommandations en matière de réanimation cardio-pulmonaire ;
- la centrale d'achat CADHOM SA, qui nous permet de commander du matériel à un prix avantageux moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

L'écart entre les budgets 2021 et 2022 s'explique par la dépense exceptionnelle effectuée durant l'année 2021 en rapport avec un accompagnement pour le management de la qualité. Cet accompagnement - qui a été fourni par la société « La Maison Yamo » à Villars-Bozon - concerne la totalité des services cantonaux affiliés au dispositif. Ceci dans l'objectif de créer une « solution de branche », associant la reconnaissance IAS à une certification ISO 9001.

- **610.01.4272.03 Stationnement Montreux**

610.02.4272.03 Stationnement Vevey

610.03.4272.03 Stationnement La Tour

610.01.4370 Stationnement Montreux

610.02.4370 Stationnement Vevey

610.03.4370 Stationnement La Tour

Recettes parcomètres – amendes : comme indiqué en page 8 du préavis, le changement d'habitude des automobilistes lié au COVID et la dématérialisation du paiement par l'application ParkNow a un grand effet sur ces chiffres. La COGEST estime trop prudentes les projections faites dans le budget et rend attentif que les communes membres qui bénéficient de la partie stationnement auront un impact fort sur leur participation si ces craintes s'avéraient. Vevey sera encore plus impacté avec la diminution de surfaces de parking.

Le Comité de direction prend bonne note de cette observation. Par ailleurs, il constate que le système de paiement dématérialisé du stationnement rencontre un franc succès sur la Riviera, le taux de paiement se situant entre 30 et 50% des recettes selon les communes. Ce système permettant de s'acquitter du temps effectif de stationnement sans monnaie, il contribue à réduire grandement le nombre de contrevenants.

- **610.02.3111.01 Stat-Vevey**

Achats matériel informatique : Pour quelle raison paie-t-on le switch du parking du Panorama à Vevey, que paie globalement l'ASR lié à ce lieu ?

Par rapport au parking du Panorama (actuellement : Parking Vieille-Ville), l'ASR paie les frais relatifs aux contrats d'entretien, à l'électricité et à l'eau, ainsi qu'aux réparations des caisses et des barrières. Ces frais sont consécutivement décomptés dans leur totalité à la commune de Vevey et n'entrent donc pas dans la répartition intercommunale.

- **650.3111.01 SDIS**

Achats matériel informatique : la somme de 11'400.- représente combien de PC ?

Ce montant représente le remplacement de 9 PC qui ont été mis en service il y a plus de cinq ans. Il s'agit principalement d'ordinateurs utilisés de façon commune et installés dans les différentes casernes.

- **650.4356 SDIS**

650.4356.01 SDIS

Facturation de services à des tiers : la ligne apparaît deux fois, pour quelles raisons ?

Il s'agit du même compte. Pour des raisons techniques, l'ASR a dû créer un nouveau compte lors de la mise en place du processus lié à la TVA. Le compte 650.4656 n'est plus utilisé et sera supprimé dans le futur.

- **Page 37, charges par nature**

331 Amortissements du patrimoine financier, la somme de Fr 512'932.- n'est pas identique à celle en page 40 où l'on trouve Fr 407'533.33 pour le total de l'année 2022.

La différence représente l'amortissement des investissements effectués avant l'année 2021 pour le Service d'ambulances, ainsi que pour le logiciel de gestion des amendes d'ordre.

- **Page 43, répartition par commune. Tableau en noir, chiffre en page 10 du préavis pour Blonay de Fr 3'504'936.86 versus 3'508'001.92 dans le tableau de la page 43, idem pour les autres communes, les chiffres ne sont pas toujours identiques. Pour quelles raisons ?**

Nous sommes désolés, car il s'agit d'une malencontreuse erreur dans le préavis suite à des modifications apportées au budget. Le tableau de répartition correct est le suivant :

Commune	Population au 31.12.2020	Montants	CHF/hab	CHF/hab
			budget 2022	budget 2021
Blonay - St-Légier	11'737.00	3'508'001.92	298.88	300.94
Chardonne	3'093.00	621'530.75	200.95	202.32
Corseaux	2'311.00	464'389.77	200.95	202.32
Corsier	3'420.00	687'240.59	200.95	202.32
Jongny	1'670.00	335'582.39	200.95	202.32
Montreux	26'180.00	7'815'364.58	298.52	296.07
La Tour-de-Peilz	12'088.00	4'130'161.07	341.67	289.06
Vevey	19'780.00	3'582'659.65	181.13	162.13
Veytaux	956.00	145'292.21	151.98	153.01
Pays-d'Enhaut				
Château-d'Oex	3'494.00	78'680.74	22.52	22.33
Rossinière	537.00	12'092.60	22.52	22.33
Rougemont	863.00	19'433.74	22.52	22.33

La commission accepte ce préavis par 7 oui et 1 abstention

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le préavis No 05/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021 sur le projet de Budget 2022 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2022 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF 44'749'629.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF 23'349'199.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 21'400'430.00

- d'approuver le plan d'investissement pour l'année 2022 qui présente un montant d'investissement de CHF 1'030'000.00

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess



Rapport N 03bis/2021

Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1^{er} février 2020

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	1
Introduction.....	2
Mots introductifs du CoDir	3
Discussion du préavis.....	3
Le règlement.....	3
Annexe 1 au règlement.....	5
Autres discussions sur le règlement et ses annexes	6
Conclusions.....	7
Amendement au projet de Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffres 3 et 4 du préavis.....	7
Amendement de l'annexe 1.....	8
Amendements techniques aux conclusions du préavis	8
Annexe – Tableau miroir.....	10
Règlement.....	10
Annexe 1	13

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis 03bis/2021 s'est réunie à 2 reprises, elle était composée des personnes suivantes :

M. Cédric Bussy, président-rapporteur	Vevey
M. Tal Luder (<i>présent à la 1^{re} séance</i>)	Montreux
M. Lionel Winkler	
M. Cihan Kirisci	Vevey
M. Miguel Gambino (<i>présent à la 1^{re} séance</i>)	La Tour-de-Peilz
	Amont
M. Alain Vionnet (<i>présent à la 2^e séance</i>)	St-Légier
M. Angelo De Quattro (<i>présent à la 1^{re} séance</i>)	Jongny
Mme Cécile Vouilloz	Blonay
M. Michel Cardinaux	Blonay

Le Comité Directeur (CoDir) était représenté M. Degex, président du CoDir, accompagné de M. Pilloud, directeur, M. Piu, directeur administratif, Maître Olivia Cajuste, conseillère-juridique ainsi que du Maj Jean-Marc Pittet, commandant du SDIS.

INTRODUCTION

En préambule, une discussion générale sur des questions de fond est proposée. Deux aspects sont prioritairement discutés.

Premièrement, **un·e commissaire** s'interroge sur les modifications proposées, dans leur ensemble, qui semblent préparer le terrain à une professionnalisation du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours Riviera (ci-après SDIS). Cela n'apparaît pas souhaitable à la grande majorité de la commission. **Certain·e·s commissaires** s'interrogent cependant sur les souhaits de la milice elle-même, sur le coût d'une éventuelle professionnalisation ainsi que pour affirmer qu'une certaine professionnalisation semble nécessaire. Il apparaît qu'un certain mélange entre professionnels et miliciens est nécessaire et que la question est plutôt sur le « bon dosage ».

Deuxièmement, **un·e commissaire** s'interroge sur la volonté de déléguer la compétence de fixation des tarifs des frais d'interventions du SDIS, en particulier des prestations particulières, au CoDir. Il est rappelé par plusieurs membres de la commission que les prestations particulières (p. ex. sauvetage de personnes ou d'animaux, dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur, etc.) font partie intégrante des missions des sapeurs-pompiers. La charte du sapeur-pompier ainsi que les priorités d'interventions sont rappelées à cette occasion (1. Personne, 2. Animaux, 3. Environnement, 4. Biens)¹. **Les commissaires** évoquent, de plus, qu'il s'agit là d'une compétence du Conseil, qui doit l'assumer en regard de la séparation des pouvoirs ainsi que de l'intérêt démocratique à en débattre le cas échéant. Il est évoqué l'idée d'une mise à jour à intervalle régulier, p. ex. une fois par législature, à l'image des décisions concernant l'impôt ou le taux d'endettement. Cela aurait pour intérêt de sensibiliser le Conseil

¹ Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP. (2013). Règlement « Connaissance de base », repéré à : <http://docs.feukos.ch/Basiswissen/ReglementBasiswissenFR/?page=2>

à ces questions ainsi que de débattre des missions du SDIS et de leurs coûts régulièrement, sans pour autant surcharger inutilement l'ordre du jour.

C'est en regard à ces deux considérations générales que le débat du préavis a eu lieu.

Mots introductifs du CoDir

Le CoDir rappelle qu'il s'agit avant tout de modifier le règlement pour le rendre conforme au droit supérieur (loi et règlement cantonaux). Il n'y a pas d'intentions cachées derrière ces modifications et il n'y a actuellement aucune volonté de professionnaliser le SDIS.

Toutefois, des professionnels sont parfois nécessaires, notamment face au manque de miliciens durant la journée, mais il n'y a pas d'intentions d'aller plus loin. **Le CoDir** rappelle par ailleurs que pour occuper un seul poste 24h/24 7j/7 toute l'année, il faut compter 5,7 EPT (tournus, vacances et absentéisme compris), ce qui engendrerait évidemment des coûts considérables. Les débats au niveau fédéral sur l'introduction d'un « service citoyen » apporteront peut-être un jour une réponse au manque de volontaires.

DISCUSSION DU PRÉAVIS

Le règlement

Un·e commissaire s'interroge sur la composition de l'état-major et l'ajout du terme « au minimum » (modification de l'art. 5, p. 5 du préavis). En particulier, il est demandé quelles fonctions cela concernerait et s'il y a là la volonté de prévoir une permanence à l'aide de professionnel. **Le CoDir** explique que la mention « au minimum » correspond à la situation actuelle. Il n'y a pas de volonté actuelle d'ajouter des fonctions particulières ou de professionnaliser l'état-major, il s'agit simplement de s'ouvrir la possibilité de s'adjoindre de nouveaux membres en fonction des besoins.

Une discussion s'engage sur la disponibilité de la milice pour le détachement de premiers secours (DPS) et du soutien et des incitatifs qui pourraient être mis en place, auprès des entreprises et des communes, pour l'encourager et promouvoir cet engagement important pour la collectivité.

Un·e commissaire propose d'être davantage proactif et de mettre en place une politique plus ambitieuse pour favoriser l'engagement des miliciens. Concernant l'aspect financier, il est rappelé sur la base d'un bref calcul grossier qu'un simple équipage de tonne-pompe coûterait probablement au bas mot 1 million par année s'il devait être assuré 24/24 7/7 par des professionnels : cela vaut donc la peine d'investir dans la promotion de la milice.

Un amendement est proposé à l'art. 10 du règlement (p. 5-6 du préavis) pour donner compétence et mandat au CoDir d'agir dans ce sens en incitant communes et entreprises à engager et libérer des miliciens.

Le CoDir explique à la commission que des actions sont déjà entreprises, notamment l'envoi d'un courrier incitatif. Il ne voit pas ce qui pourrait être entrepris de plus et l'amendement, s'il était maintenu, sonnerait comme un vœu pieux. Des actions sont aussi entreprises par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), notamment l'octroi d'un label « Employeur sapeur-pompier » aux entreprises recrutant des sapeurs-pompiers volontaires². Par ailleurs, la commune de Blonay valorise à compétence égale l'engagement de collaborateur sapeur-pompier. **Le CoDir** encourage les autres communes à faire de même. Finalement, **la conseillère juridique** du SDIS

² Informations accessibles sur le site internet 118-info.ch à l'adresse : <https://www.118-info.ch/entreprises>.

attire l'attention de la commission que cet amendement pourrait entraîner un refus de la modification du règlement par le canton pour diverses raisons juridiques. À la suite de ces explications, la proposition d'amendement de l'art. 10 est retirée par **le/la commissaire** qui l'avait déposé et n'est donc pas soumis au vote.

La formulation proposée de l'art 22 du règlement (p. 7 du préavis) et notamment la notion de l'exclusion des cas prévus à l'art. 22, al. 2 à 4 de la LSDIS interrogent aussi **la commission**. Bien que l'idée générale soit compréhensible, ce terme semble trop extrême et véhicule l'idée d'une automaticité de la facturation, ce qui n'est pas souhaité par la plupart des commissaires. Un amendement est proposé par **un-e commissaire** pour éviter cette notion d'automaticité (voir ci-dessous). **Le CoDir** explique que le texte qu'il propose est repris du texte cantonal, toutefois la proposition d'amendement de la commission ne poserait pas de problème particulier. L'amendement est donc maintenu et soutenu à l'unanimité par la commission.

Pour donner suite à la discussion générale en préambule de cette commission, **un-e commissaire** propose un amendement de l'art. 23 du règlement (« Fixation des tarifs et frais d'interventions », p. 7 du préavis). Cet amendement vise à renoncer à la délégation de la fixation de ces frais au CoDir et à instituer une révision de ces tarifs au minimum une fois par législature. Le CoDir conserverait bien entendu toute latitude pour proposer une révision supplémentaire selon les besoins (voir ci-dessous).

Le CoDir maintient sa volonté de se voir déléguer cette compétence, il rappelle que cette pratique est courante et que cela lui donnerait plus de souplesse pour agir. Il craint par ailleurs que des membres du Conseil échaudés par une facture proposent trop fréquemment des modifications. **La commission** trouve cet argument étrange. Elle rappelle que la fixation des tarifs est actuellement de compétence du Conseil et que cela n'a jamais posé de problème. La commission maintient sa proposition d'amendement, soutenue à l'unanimité.

En cohérence avec cette modification, **le/la commissaire** propose de modifier l'art. 4 du règlement afin de faire référence clairement à l'annexe 1 du règlement dans la tarification des prestations en faveur des communes. **Le CoDir** attire l'attention de la commission sur une possible méprise. En effet, l'art. 4 fait référence à une « *utilisation particulière* » du SDIS en faveur des communes et non aux « *prestations particulières* », tel que défini dans la loi, pour laquelle la tarification proposée à l'annexe 1 est prévue. Si les termes sont proches, les « *prestations particulières* » sont un ensemble de prestation du SDIS précise, énoncées dans la loi, alors que « *l'utilisation particulière* » n'est pas définie et concerne l'usage du SDIS en faveur des communes pour des tâches diverses et variées. La commission rejette donc cette proposition d'amendement à 4 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

Finalement, la modification de titre de l'art. 26 (p. 9 du préavis) fait aussi débat. La proposition **du CoDir** est de remplacer « Mesures disciplinaires » par « Suspension et exclusion ». En effet, cet article vise avant tout à spécifier que la compétence de prononcer celle-ci revient exclusivement au CoDir. Toutefois, le 2^e paragraphe de cet article parle aussi des avertissements.

Si **certaines commissaires** s'interrogent sur le fait qu'il faille, ou non, déjà considérer un avertissement comme une mesure disciplinaire, il est relevé que l'art. 24 du règlement (non modifié) spécifie bien à la fin du 1^{er} alinéa que « La sanction disciplinaire peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera ». Une proposition d'amendement est donc faite pour garder la même terminologie et utiliser le titre « Sanctions disciplinaires ». **Le CoDir** soutient cette proposition. Bien que cette terminologie sonne un peu « militaire », elle est en cohérence avec l'art. 24. Cet amendement est ainsi soutenu à l'unanimité par la commission.

Un-e commissaire se demande finalement quel contrôle et quel suivi sont faits de ces sanctions. La commission de gestion en est-elle informée ? Est-ce que cela fait l'objet d'un rapport ? Comment le

CoDir gère-t-il les différents problèmes au niveau des casernes ? Y a-t-il une procédure établie ? Est-ce que le CoDir est systématiquement mis au courant des différents problèmes disciplinaires des différentes casernes ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les critères qui amènent à l'en informer ? Et quel suivi est-il ensuite donné à ces différents problèmes ?

Le CoDir répond qu'il s'agit en premier lieu de distinguer les situations concernant la milice de celle concernant les professionnels. En effet, les procédures disciplinaires à l'encontre de professionnels sont réglées par les statuts du personnel d'ASR. Concernant les miliciens, les faits problématiques peuvent être divers, mais pourraient concerner par exemple un milicien faisant usage de stupéfiant ou manifestation en prise avec un problème d'alcool. Ne pas agir dans un tel cas engagerait la responsabilité d'ASR. Les situations sont donc traitées avec bienveillance, mais fermeté pour des raisons de sécurité. Le CoDir est systématiquement informé, mais aucune autre instance ou tiers, pour des raisons évidentes de protection de la personnalité. Le CoDir est cependant ouvert à fournir une statistique à la commission de gestion.

En cas de conflit avec un milicien du SDIS ou d'autres difficultés, **le commandant du SDIS** explique qu'un entretien a lieu avec la personne concernée, généralement en présence du chef de section, du chef de site et du chef opérationnel. Ils peuvent s'adjoindre au besoin de l'ensemble des ressources d'ASR, par exemple d'un membre des ressources humaines ou de la conseillère juridique. **Le CoDir et le commandant du SDIS** confirment qu'il n'y a actuellement pas de procédure en place concernant la gestion des conflits. Les situations sont réglées par les cadres. À la question **d'un-e commissaire, le commandant du SDIS** confirme qu'il n'y a pas, comme à l'armée, de voie hiérarchique devant obligatoirement être respectée. Ainsi, un milicien peut s'adresser directement à lui au besoin. Toutefois, il est préférable de s'adresser à son cadre hiérarchique direct. Finalement, les miliciens, comme tout autre membre d'ASR peut, en cas de conflit ou difficulté, s'adresser à un tiers de confiance par l'entremise de crise.ch. En cas de faits de nature pénale, il y a lieu de réagir par la voie pénale (plainte).

Annexe 1 au règlement

La commission débat finalement l'art. 3 de l'annexe 1 (p. 11 du préavis). Les termes « en faveur desquelles » et « à cause desquelles » du 1^{er} paragraphe font débat. Au-delà de l'aspect stylistique discuté (mais ces termes sont repris de la loi), il est contesté qu'il soit juste de facturer une intervention à une victime qui ne serait pas en cause dans le sinistre (« en faveur desquelles », p. ex. personne bloquée dans un ascenseur). Si l'on peut comprendre qu'une partie de l'intervention puisse être facturée en cas d'abus (p. ex. les personnes étaient trop nombreuses dans l'ascenseur), des responsabilités ne peuvent pas toujours être dégagées.

Un-e commissaire évoque que d'éventuels frais sont probablement pris en charge par les assurances. Toutefois, **un-e commissaire** ne pense pas que cela soit compris dans le paquet des assurances obligatoires. Finalement, la question est de savoir si les prestations particulières font partie des prestations de base couvertes par la collectivité ou s'il s'agit de prestations annexes dont le financement repose en partie sur la responsabilité individuelle.

Une autre question est de savoir s'il est pertinent de supprimer les plafonds facturés contenus dans cet article. Ceux-ci sont actuellement simplement repris de la loi. Toutefois, en cas de suppression dans notre annexe avec simple renvoi à la loi, une augmentation des plafonds de cette dernière entraînerait de facto une augmentation du plafond pour nous, sans plus de débat au Conseil. Il s'agirait en quelque sorte d'un transfert de notre compétence au Grand Conseil. La commission se demande si cela est souhaitable.

Un amendement est proposé par **un-e commissaire** visant à ne facturer les prestations qu'aux personnes « à cause desquelles » une intervention a eu lieu ainsi que pour laisser les plafonds dans le règlement (voir ci-dessous).

Le CoDir pense que la facturation uniquement aux personnes « à cause desquelles » une intervention a lieu est réductrice. Par exemple, lors d'une intervention de nature sanitaire, l'intervention a lieu « en faveur » de la victime, mais son coût est pris en charge par son assurance. Par ailleurs, en cas d'intervention pour un ascenseur bloqué, les frais seront facturés non pas à la victime directe, mais au propriétaire. **Plusieurs commissaires** contestent cette interprétation. Il est rappelé que les frais de sauvetage ne sont pris en charge par l'assurance maladie qu'à hauteur de 50% et avec un plafond annuel, il est donc faux de dire que la victime n'encourt aucuns frais. Par ailleurs, qu'une facture soit adressée directement à la victime ou au propriétaire d'un immeuble ne change rien au débat qui est de savoir si l'on doit se voir facturer des prestations nécessaires pour un problème dont on n'est pas responsable. Il est rappelé qu'il s'agit là d'une question éminemment politique : doit-on faire reposer les frais d'une intervention sur la collectivité ou sur l'individu qui en bénéficie, quand bien aucune responsabilité ne peut lui être retenue ? À l'issue des débats, la commission soutient cet amendement à 5 voix pour, aucun contre et 1 abstention.

AUTRES DISCUSSIONS SUR LE RÈGLEMENT ET SES ANNEXES

Dans le contexte de la volonté de la commission de soutenir l'engagement de milice, il est discuté de la façon dont il serait possible d'augmenter la motivation (et par là, l'engagement) des membres du détachement d'appui (DAP). **Un-e commissaire** explique que ceux-ci n'interviennent quasiment jamais et sont, donc, susceptibles de ne pas se sentir valorisés dans leur fonction. De plus, le saut entre l'engagement au sein du DAP et celui au sein du DPS est grand. Un amendement est proposé à l'art. 11 pour offrir une possibilité d'engagement ponctuel au sein du DPS aux membres du DAP volontaires (voir ci-dessous). Le but étant d'accroître la motivation des membres du DAP et de diminuer l'écart important entre l'engagement au sein du DPS et du DAP par une possibilité intermédiaire.

Le commandant du SDIS reconnaît que l'écart entre l'engagement au sein du DAP et celui du DPS est grand. Toutefois, il explique que les membres du DAP se sont vus informés qu'ils devraient rejoindre le DPS d'ici fin 2021 ou quitter le SDIS. La politique décidée étant de ne conserver le DAP que pour les miliciens en formation, à l'issue de celle-ci, les sapeurs-pompiers devront tous rejoindre le DPS. Cet amendement ne correspond donc pas à la philosophie décidée. **La commission** n'est pas convaincue par ces explications et considère qu'il faut inciter et motiver à rejoindre le DPS en donnant la possibilité d'en découvrir le fonctionnement et les engagements de façon progressive, même en effectuant uniquement des tâches simples. Participer à des missions réelles, même s'il ne s'agit que de dérouler des tuyaux, peut susciter la motivation et donner l'envie de s'engager plus. L'amendement est donc maintenu et soutenu à l'unanimité par la commission.

Finalement, **les commissaires** s'interrogent sur la disparition d'une phrase à l'art. 13 du règlement sur la possibilité d'un départ en tout temps des miliciens ainsi que sur la disparition à l'art 24 de la nécessité d'une communication écrite des griefs reprochés en cas de sanction disciplinaire. **Le CoDir** informe la commission qu'il s'agit là de coquilles et dépose 2 amendements techniques à sa proposition de texte pour revenir à la version initiale.

Finalement, pour la clarté des conclusions du préavis, deux amendements techniques sont proposés par la commission afin de stipuler clairement la prise en compte des amendements de la commission. Tous les amendements techniques sont soutenus à l'unanimité de la commission.

CONCLUSIONS

À l'issue des débats, la commission soumet au Conseil intercommunal les propositions d'amendements que voici.

Amendement au projet de Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffres 3 et 4 du préavis

- À l'art. 4, modification du dernier paragraphe :
« Les frais résultant de cette utilisation particulière sont déterminés *par l'art 23 let. c du présent règlement et son annexe 1, art. 2 et 3*, et sont mis à charge de la commune demanderesse. »
Cet amendement n'est pas soutenu par la commission, avec 1 voix pour, 5 contre et 1 abstention.
- À l'art. 11, ajout en fin de texte :
« *Sur base volontaire, les membres du DAP peuvent intégrer les services de permanences du DPS selon une planification adaptée.* »
Cet amendement est soutenu à l'unanimité par la commission.
- À l'art. 22, modification du texte :
« *Les interventions du SDIS sont en principe gratuites.*

Toutefois, les cas particuliers prévus à l'art. 22 al. 2 à 4 LSDIS peuvent faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances du sinistre. »

Cet amendement est soutenu à l'unanimité par la commission.

- À l'art 23, modification du texte :
« *La participation aux frais d'intervention du SDIS Riviera fait l'objet de l'Annexe 1 du présent règlement. Le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de conserver ou d'adapter cette tarification au minimum une fois par législature.*

Le Comité de direction peut appliquer la tarification prévue à l'Annexe 1 du présent règlement pour les cas suivants :

- a) les frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ;*
- b) les frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maxima fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ;*
- c) les frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS.*
- d) Les frais d'intervention, ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers, résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22 al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS.*

Les tarifs font l'objet d'une annexe au Règlement qui entre en vigueur après son approbation par le Département en charge de la sécurité. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal. »

Cet amendement est soutenu à l'unanimité par la commission.

- À l'art 26, modification du titre en « *Sanctions disciplinaires* ».
Cet amendement est soutenu à l'unanimité par la commission.

Par ailleurs, le CoDir propose les amendements techniques suivants

- À l'art 13, réintroduction au 2^e paragraphe de la phrase manquante « *Le membre volontaire du SDIS Riviera peut démissionner en tout temps. Il doit en informer l'Etat-major par écrit.* »
- À l'art 24, réintroduction de la nécessité de communication écrite de la sanction disciplinaire au 1^{er} paragraphe, 2^e phrase : « (...) La sanction disciplinaire, *communiquée par écrit*, peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera. »
Ils sont soutenus à l'unanimité par la commission

Amendement de l'annexe 1

- À l'art. 3, suppression de « en faveur desquelles » et réintroduction des montants maximaux (fin du texte inchangée) :
« Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière :
a) le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.- fr. au maximum ;
b) le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ;
c) la recherche de personnes : 5'000.- fr. au maximum ;
d) les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'intervention engagées. Il est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du Règlement d'application de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS). »

Cet amendement est soutenu par la commission par 5 voix pour, aucun contre et 1 abstention.

Amendements techniques aux conclusions du préavis

- Premier point du préavis, ajout en fin de phrase de « *et tel qu'amendé par la commission* »
- Deuxième point du préavis, modification du verbe introductif et ajout similaire en fin de phrase :
« *d'adopter l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 5 et tel qu'amendé par la commission.* »
Ces deux amendements techniques sont soutenus à l'unanimité par la commission.

Au terme de ses débats, la commission recommande à l'unanimité au Conseil intercommunal Sécurité Riviera d'accepter le préavis tel qu'amendé.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

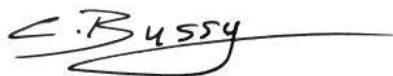
Vu le préavis No 03bis/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021 sur la modification du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

D é c i d e

- d'adopter les modifications au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffres 3 et 4 et tel qu'amendé par la commission ;
- d'adopter l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 5 et tel qu'amendé par la commission.

M. Cédric Bussy

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bussy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Président de la commission

ANNEXE – TABLEAU MIROIR

Règlement				
NB. Seuls les amendements de la commission sont présentés ici. D'autres modifications du règlement proposées par le CoDir, mais qui ne font pas l'objet d'une proposition d'amendement de la commission figurent dans le préavis.				
No	Texte actuel	Modification proposée par le CoDir <i>En rouge</i> = modification par rapport au texte actuel	Amendement de la commission <i>En rouge</i> = modification par rapport à la proposition du CoDir	Vote
1	Article 4 Utilisation particulière des membres du SDIS Riviera [...] Les frais résultant de cette utilisation particulière sont déterminés par le Comité de direction et sont mis à charge de la commune demanderesse.	Inchangé	Modification du dernier paragraphe [...] Les frais résultant de cette utilisation particulière sont déterminés par l'art 23 let. c du présent règlement et son annexe 1, art. 2 et 3 , et sont mis à charge de la commune demanderesse.	1 pour, 5 contre, 1 abstention
2	Article 10 Détachement de premier secours (DPS) Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales. Il est composé des sites opérationnels suivants : - Site de Jongny - Site de Corseaux - Site de Saint-Légier - Site de Montreux - Site de Vevey Il est formé: - du chef DPS, - des membres du DPS. Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.	Article 10 Détachement de premier secours (DPS) Le DPS intervient comme échelon de première intervention sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, ainsi qu'en renfort ou en remplacement hors de ce périmètre. Il remplit ses missions conformément aux directives cantonales. Il est composé des sites opérationnels suivants : - Site de Jongny - Site de Corseaux - Site de Saint-Légier - Site de Montreux - Site de Vevey Il est formé: - du chef DPS, - des membres du DPS. Dans la mesure du possible, les membres du DPS sont aptes au port d'appareils respiratoires isolants et sont titulaires du permis de conduire adapté aux véhicules du DPS.	<i>Selon CoDir, avec ajout d'un paragraphe supplémentaire</i> [...] <i>Ajout en fin de texte de :</i> Le Comité de direction engage les moyens nécessaires pour encourager les communes membres de l'Association Sécurité Riviera, ainsi que les entreprises ayant leurs activités sur le territoire de l'ASR, à autoriser leurs collaborateurs à exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail.	Retiré

3	Article 11 Détachement d'appui (DAP) Le DAP intervient sur l'ensemble du périmètre du SDIS Riviera, pour appuyer le DPS ou suppléer celui-ci pour certains types d'intervention. Il est composé de sections réparties sur les sites DPS et il est formé : - du chef DAP, - des membres du DAP.	Inchangé	Selon CoDir, avec ajout d'un paragraphe supplémentaire [...] Ajout en fin de texte de : Sur base volontaire, les membres du DAP peuvent intégrer les services de permanences du DPS, selon une planification adaptée.	Soutenu à l'unanimité
	Article 13 Fin de l'incorporation Perd la qualité de membre du SDIS Riviera, sur décision de l'Etat-major, celui qui ne remplit plus les conditions d'incorporation. Le membre volontaire du SDIS Riviera peut démissionner en tout temps. Il doit en informer l'Etat-major par écrit. Les cas d'exclusion prévus par le Titre VI ci-dessous sont réservés.	Article 13 Fin de l'incorporation Perd la qualité de membre du SDIS Riviera, sur décision de l'Etat-major, celui qui ne remplit plus les conditions d'incorporation. Le membre volontaire du SDIS Riviera peut démissionner en tout temps. Il doit en informer l'Etat-major par écrit. Les cas d'exclusion prévus par le Titre VI ci-dessous sont réservés.	Retour au texte actuel : Article 13 Fin de l'incorporation Perd la qualité de membre du SDIS Riviera, sur décision de l'Etat-major, celui qui ne remplit plus les conditions d'incorporation. Le membre volontaire du SDIS Riviera peut démissionner en tout temps. Il doit en informer l'Etat-major par écrit. Les cas d'exclusion prévus par le Titre VI ci-dessous sont réservés.	Soutenu à l'unanimité
4	Article 22 Prestations particulières Les prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3 LSDIS font l'objet de l'Annexe I du présent Règlement.	Article 22 Généralités Les interventions en matière de SDIS sont en principe gratuites, à l'exclusion des cas prévus à l'art. 22, al. 2 à 4 LSDIS.	Refonte de la proposition : Les interventions du SDIS sont en principe gratuites. Toute fois, les cas particuliers prévus à l'art. 22 al. 2 à 4 LSDIS peuvent faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances du sinistre.	Soutenu à l'unanimité
5	Article 23 Déclenchement intempestif d'un système d'alarme La participation aux frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme, au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS, fait l'objet de l'Annexe I du présent Règlement.	Article 23 Fixation des tarifs des frais d'intervention Le Conseil intercommunal de l'association du SDIS Riviera délègue au Comité de direction la compétence d'édicter les tarifs applicables : a) aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ; b) aux frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maxima fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ; c) aux frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens	Refonte de la proposition : Article 23 Fixation des tarifs des frais d'intervention Le Conseil intercommunal de l'association du SDIS Riviera délègue au Comité de direction la compétence d'édicter les tarifs applicables : La participation aux frais d'intervention du SDIS Riviera fait l'objet de l'Annexe 1 du présent règlement. Le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de conserver ou d'adapter cette tarification au minimum une fois par législature.	Soutenu à l'unanimité

		de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS. Il délègue également au Comité de direction la compétence de décider de la facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS. Les tarifs font l'objet d'une annexe au Règlement qui entre en vigueur après son approbation par le Département en charge de la sécurité. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal.	Le Comité de direction peut appliquer la tarification prévue à l'Annexe 1 du présent règlement pour les cas suivants : a) aux les frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ; b) aux les frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maxima fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ; c) aux les frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS. d) Les frais d'intervention, ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers, résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22 al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS. Il délègue également au Comité de direction la compétence de décider de la facturation des frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22, al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS. Les tarifs font l'objet d'une annexe au Règlement qui entre en vigueur après son approbation par le Département en charge de la sécurité. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal.	
Article 24 Sanctions Toute personne incorporée qui viole les obligations résultant du présent Règlement ou qui enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire. La sanction disciplinaire, communiquée par écrit, peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera.	Article 24 Sanctions Toute personne incorporée qui viole les obligations résultant du présent Règlement ou qui enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire. La sanction disciplinaire, communiquée par écrit, peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera.	<i>Retour au texte actuel :</i> Toute personne incorporée qui viole les obligations résultant du présent Règlement ou qui enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire. La sanction disciplinaire, communiquée par écrit, peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera.	Soutenu à l'unanimité	

	Article 26 Mesures disciplinaires	Article 26 Suspension et exclusion	Modification du titre : Article 25 Sanctions disciplinaires	Soutenu à l'unanimité
<u>Annexe 1</u>				
6	Article 3 Prestations particulières Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS : a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.. fr. au maximum ; b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ; c. recherches de personnes : 5'000.- fr. au maximum ; d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum. D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances. Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'intervention engagées.	Article 3 Prestations particulières Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS : a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.. fr. au maximum ; b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ; c. la recherche de personnes : 5'000.- fr. au maximum ; d. les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum. D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances. Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'intervention engagées. Il est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du Règlement d'application de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).	<i>Modification de la proposition :</i> Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière : a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.. fr. au maximum ; b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ; c. la recherche de personnes : 5'000.- fr. au maximum ; d. les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum. D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances. Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'intervention engagées. Il est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du Règlement d'application de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).	5 pour, aucune contre, 1 abstention

